

# BURKINA FASO

*Unité-Progress-Justice*



## MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

PLAN D'actions de la CELLULE MINISTERIELLE POUR LA  
PROMOTION DU GENRE  
2023-2025

---

*Version provisoire*

*Avec l'appui du*

*Programme d'Appui à la Gestion durable des Ressources Forestières (AGREF)*



Agence luxembourgeoise pour la  
Coopération au Développement

**SOMMAIRE**

*Juin, 2023*

SIGLES ET ABBREVIATIONS .....	iii
LISTE DES TABLEAUX .....	iv
INTRODUCTION.....	1
I. PRESENTATION DU MEEA ET DE LA CELLULE GENRE.....	2
1.1. Présentation du MEEA.....	2
1.2. Présentation de la cellule ministérielle pour la promotion du genre .....	8
II. CADRE JURIDIQUE ET ORGANISATIONNEL EN MATIERE DE PROMOTION DU GENRE .....	9
2.1. Analyse du cadre organisationnel .....	9
2.2. Analyse du cadre juridique.....	10
III. BILAN DES INTERVENTIONS EN MATIERE DE REDUCTION DES INEGALITES DE GENRE.....	14
3.1. Acquis dans le domaine de l'accès à l'eau et à l'assainissement.....	14
3.2. Acquis dans le domaine de l'environnement.....	15
3.3. Analyse de la prise en compte du genre dans le dispositif de planification et de suivi - évaluation des interventions en matière d'environnement, d'eau et d'assainissement.....	16
IV. FORCES, FAIBLESSES, OPPORTUNITES ET MENACES.....	17
V. DEFIS A RELEVIER EN MATIERE DE REDUCTION DES INEGALITES DE GENRE .....	20
VI. FONDEMENTS, VISION ET PRINCIPES DIRECTEURS.....	20
7.1. Fondements .....	20
7.2. Vision .....	24
VIII. ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU PAO .....	26
8.1. Objectif global et impacts attendus .....	26
8.2. Axes stratégiques, actions prioritaires et activités.....	26
IX. DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI-EVALUATION.....	32
9.1. Dispositions de mise en œuvre.....	32
Source : Equipe de rédaction.....	34
9.2. Dispositif de suivi-évaluation.....	34
X. FINANCEMENT DU PLAN D' ACTIONS .....	35
10.1. Coût et plan de financement .....	35
10.2. Stratégie de mobilisation des ressources.....	35
XI. ANALYSE ET LA GESTION DES RISQUES.....	36
CONCLUSION .....	40
ANNEXES .....	41

## SIGLES ET ABBREVIATIONS

AD	: Association de développement
AFDH	: Approche fondée sur les droits humains
AGREF	: Programme Appui à la gestion durable des ressources forestières
ALT	: Assemblée législative de Transition
ASP	: Agro-sylvo-pastoral
CASEM	: Conseil d'administration du secteur ministériel
CCNUCC	: Convention-cadre des nations unies sur les changements climatiques
CD	: Conseil de direction
CDB	: Convention sur la diversité biologique
CDG	: Cadre de dialogue de gestion
CEDEAO	: Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEDEF	: Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes
CEDEF	: Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CFE	: Contribution financière en matière d'eau
CIPD	: Conférence internationale sur la population et le développement
CLD	: Convention des nations unies sur la lutte contre la désertification
CNPD	: Commission nationale de planification du développement
CONASUR	: Conseil national de secours d'urgence et de réhabilitation
CSD	: Cadre sectoriel de dialogue
DGESS	: Direction générale des études et des statistiques sectorielles
EEA	: Environnement, eau et assainissement
GIRE	: Gestion intégrée des ressources en eau
IEC	: Information, éducation et communication
INSD	: Institut national de la statistique et de la démographie
LNOB	: Leave no one behind
MEEA	: Ministère de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement
OCDE	: Organisation de coopération et de développement économique
ODD	: Objectif de développement durable
ONG	: Organisation non gouvernementales
OS	: Objectif stratégique
PAO	: Plan d'actions opérationnel
PCAE	: Politique commune d'amélioration de l'environnement
PCD	: Plan communal de développement
PDI	: Personne déplacée interne
PFNL	: Produit forestier non ligneux
PNDD	: Politique nationale de développement durable
PNDES	: Plan national de développement économique et social
PNG	: Politique nationale genre
PRD	: Plan régional de développement
PS/TEPS	: Politique sectorielle travail, emploi et protection sociale
PSEF	: Plan Sectoriel de l'Education et de la formation

PTBA	: Plan de travail et de budget annuel
PTF	: Partenaire technique et financier
RAP	: Rapport annuel de performance
REDD+	: Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts incluant la gestion durable des forêts, la conservation et le renforcement des stocks de carbone forestier
RGPH	: Recensement général de la population et de l'habitation
SAGE	: Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau
SDAGE	: Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau
SIGI	: Social institutions and gender index
SNG	: Stratégie Nationale Genre
SNU	: Système des nations unies
UA	: Union africaine
UEMOA	: Union économique et monétaire ouest africaine
VBG	: Violence basée sur le genre

## **LISTE DES TABLEAUX**

Tableau 1: Répartitions de certains postes de nomination du MEEA par sexe au niveau central et déconcentré à la date du 31 mai 2023.....	7
Tableau 2: Forces, faiblesses, opportunités et menaces en matière de réduction des inégalités de genre au MEEA.....	18

Tableau 3 : Rôles et responsabilités des acteurs de mise en œuvre du plan d’actions .....33

Tableau 4 : synthèse des coûts annuels, financements acquis et à rechercher par axe sur la période 2023-2025 (en milliers de FCFA).....35

Tableau 3 : Contributions par type d’acteurs (en milliers de FCFA) .....36

Tableau 5: Analyse des risques .....38

Tableau 6: Mesures de mitigation des risques .....39

## INTRODUCTION

Le Burkina Faso est caractérisé par une population en pleine croissance et à majorité féminine. Selon le cinquième Recensement général de la population et de l'habitation (RGPH), le taux de croissance démographique intercensitaire au niveau national est de 2,94%. La proportion de femmes dans la population résidente est quant à elle de 51,7%. Cette supériorité numérique des femmes s'observe aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural. En effet, le milieu urbain enregistre 95 hommes pour 100 femmes tandis qu'en milieu rural, le sex-ratio est de 93 (RGPH, 2019).

En dépit de ce nombre élevé de femmes, elles demeurent défavorisées aussi bien en matière de droits humains, d'accès et de contrôle des ressources, qu'au niveau des sphères de décisions. Selon l'étude Pays « Social Institutions and Gender Index » (SIGI) Burkina Faso 2018<sup>1</sup>, l'accès sécurisé à la terre reste un défi pour les femmes. Elles constituent 55% de la force de travail agricole, mais pas plus de 40% des propriétaires de terres. Quand elles le sont, leur pouvoir de décision reste limité. La même étude indique que seulement 14% des femmes propriétaires ont la possibilité de vendre les terres qu'elles détiennent, contre 32% des hommes, en raison de pratiques liées au droit coutumier et à la gestion communautaire des terres.

S'agissant de l'accès à l'eau potable, les faibles taux notamment en milieu rural<sup>2</sup> exacerbent la corvée d'eau pour la femme et la jeune fille qui sont chargées de l'approvisionnement domestique dans le contexte burkinabè. Selon le livret genre de l'INSD (2020), le temps hebdomadaire moyen consacré par les femmes à la collecte de l'eau pour les besoins du ménage est huit fois supérieur à celui des hommes (220,6 minutes contre 26,6 minutes). Quant à l'hygiène et l'assainissement, la faible couverture aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural<sup>3</sup> a un effet négatif sur la préservation de la dignité de la femme et de la jeune fille.

L'évaluation des résultats des actions de développement mises en œuvre par le Burkina Faso a montré que parmi les facteurs explicatifs de cette situation, figure la persistance d'institutions sociales (normes et pratiques sociales) discriminant les femmes et entravant l'application du cadre législatif en matière de genre. D'où la nécessité de redessiner une politique globale qui tienne compte des systèmes de croyance et de comportements qui sont autant de freins au changement<sup>4</sup>.

En réponse à la persistance des inégalités et disparités entre les sexes malgré dix années de mise en œuvre de la Politique nationale genre (PNG), le Burkina Faso a adopté en 2020, la Stratégie Nationale Genre (SNG). En ayant l'égalité entre les

---

<sup>1</sup> Le projet SIGI-Burkina Faso 2018 a permis de collecter des données précises sur les causes profondes de ces inégalités. Ce travail, soutenu par la Coopération autrichienne pour le développement, en partenariat avec le Ministère en charge de la femme et l'Institut national de la statistique et de la démographie (INSD), le Centre de développement de l'OCDE met en lumière comment certaines normes sociales ont une influence sur les femmes en matière de développement, afin d'alerter les décideurs politiques et de leur permettre de faire évoluer les normes discriminatoires qui empêchent le progrès vers l'égalité des genres.

<sup>2</sup> Taux d'accès à l'eau potable en milieu rural en 2022 est de 69,6% (RAP 2022, CSD EEA)

<sup>3</sup> Le taux d'accès à l'assainissement en milieu rural est de 21,9% (RAP 2022, CSD EEA)

<sup>4</sup> Ibid.

hommes et les femmes comme but ultime à atteindre, la vision de la SNG à l'horizon 2024 est de : « **bâtir une société d'égalité et d'équité entre hommes et femmes, et qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique** ».

Pour concrétiser sa vision, la SNG s'est fixée comme objectif global de « favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso grâce à la mise en œuvre d'actions concrètes à tous les niveaux (central, local, communautaire), par les différents acteurs/actrices dans les secteurs et domaines prioritaires du développement national ».

Pour l'atteinte de cet objectif, des organes de mise en œuvre ont été institués dont les cellules ministérielles pour la promotion du genre. Elles sont chargées entre autres de (i) veiller à la prise en compte du genre dans les plans et programmes des institutions ou des ministères ; (ii) appuyer la prise en compte du genre dans la programmation, le suivi et le reporting sur l'état de réalisation des actions et l'évolution des indicateurs en rapport avec les thématiques relevant de leurs secteurs et (iii) créer un environnement favorable à l'égalité de genre dans les différents secteurs de développement national.

En vue de remplir pleinement cette mission, la cellule ministérielle pour la promotion du genre du MEEA, avec l'appui financier du programme Appui à la gestion durable des ressources forestières (AGREF) a élaboré le présent plan d'actions pour guider son intervention au cours de la période 2023-2025. Ce plan opérationnel est un outil de planification qui met en exergue les actions et activités prioritaires pour une réduction considérable des inégalités de genre dans le domaine de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement. En outre, il fournit aux décideurs et aux partenaires de mise en œuvre, des informations techniques et financières pour une meilleure prise en compte du genre dans le sous-secteur. Enfin, il constitue un outil de plaidoyer auprès des partenaires techniques et financiers.

## **I. PRESENTATION DU MEEA ET DE LA CELLULE GENRE**

### **1.1. Présentation du MEEA**

#### **1.1.1. Missions du MEEA**

Les missions du MEEA découlent du Décret n°2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022 portant attributions des membres du Gouvernement. Aux termes des dispositions de ce décret, le MEEA a pour mission d'assurer la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'environnement, d'eau et d'assainissement.

#### **1.1.2. Attributions du MEEA**

Conformément à sa mission, le MEEA est chargé :

## **En matière d'environnement :**

### **➤ Dans le domaine de l'amélioration du cadre de vie**

- de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique et de la stratégie en matière d'environnement et du cadre de vie ;
- de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation d'une politique nationale en matière d'aménagement paysager ;
- de l'élaboration et du contrôle de l'application des textes réglementaires en matière de lutte contre les pollutions et les nuisances ;
- de l'appui aux collectivités territoriales en matière de salubrité publique;
- de la coordination de la réglementation et du suivi des actions liées à l'amélioration du cadre de vie tant en milieu rural qu'en milieu urbain en relation avec les ministres compétents ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale ;
- du contrôle et de la mise en œuvre des évaluations environnementales dans les projets et programmes de développement en relation avec les départements ministériels concernés ;
- de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la stratégie nationale de gestion des déchets solides en relation avec les ministres compétents ;
- de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la stratégie nationale en matière d'éducation environnementale pour l'environnement et de développement durable ;
- du suivi de la gestion des produits et substances chimiques dangereux et assimilés ;
- de la coordination de la mise en œuvre des polices de l'environnement.

### **➤ Dans le domaine de la radioprotection et de la sécurité nucléaire**

- de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale dans le domaine de la radioprotection, de la sûreté radiologique et nucléaire et de la sécurité des sources de rayonnements ionisants ainsi que de la gestion des déchets radioactifs en relation avec les ministres compétents ;
- de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un plan d'intervention d'urgence radiologique en collaboration avec les autorités compétentes ;
- de la coordination des activités des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux dans le domaine de la sûreté et de la sécurité des sources ;
- de la sécurisation des sites sensibles et stratégiques en relation avec les ministères compétents.

### **➤ Dans le domaine de la gestion durable du patrimoine forestier et faunique**

- de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques et stratégies de gestion et d'aménagement durable des ressources forestières et fauniques nationales ;
- de la sécurisation du patrimoine forestier, faunique et des périmètres aquacoles ;

- de l'élaboration, du suivi et de l'évaluation de la stratégie d'appui-conseil aux collectivités territoriales pour la mise en place et la gestion durable de leur patrimoine forestier et faunique ;
- de l'application de la réglementation en matière de gestion durable des ressources forestières, fauniques et halieutiques ;
- du renforcement des capacités institutionnelles et opérationnelles du corps des eaux et forêts.

➤ ***Dans le domaine de l'économie verte***

- de l'élaboration, de la coordination, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière d'économie verte, en relation avec tous les acteurs concernés ;
- de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des stratégies nationales de promotion de l'économie verte, des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL), de la résilience climatique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- de concevoir et de mettre en œuvre des politiques et stratégies en matière d'économie circulaire, en relation avec tous les acteurs concernés ;
- du développement de la fiscalité verte et la promotion des filières vertes porteuses en collaboration avec les ministères compétents ;
- de la promotion de l'entrepreneuriat vert, des métiers et emplois verts décents, de la fiscalité et de la comptabilité vertes ;
- de l'appui au développement des chaînes de valeurs et la structuration des filières de PFNL porteuses ;
- de la coordination de la mise en œuvre du processus REDD+ et de l'opérationnalisation du Programme de Réduction des Emissions ;
- du développement de l'innovation et du transfert de technologies climatiques ;
- de la contribution à la mobilisation de la finance climatique.

➤ ***Dans le domaine du changement climatique***

- de l'élaboration, de la coordination, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière de changement climatique, en relation avec tous les acteurs concernés ;
- de la contribution à l'élaboration et la mise en place des dispositifs et mécanismes efficaces d'intervention pour anticiper et répondre au mieux aux catastrophes naturelles et aux risques ;
- du renforcement de la recherche relative aux impacts, à la vulnérabilité et à l'adaptation aux changements climatiques, en relation avec les départements ministériels concernés ;
- de la contribution à l'intégration des changements climatiques dans les politiques et stratégies et de la mobilisation des fonds dans le domaine du climat ;
- de la coordination des actions d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques et du renforcement des capacités en matière de résilience climatique.

➤ ***Dans le domaine du développement durable***

- de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale de développement durable, de la stratégie nationale et de la réglementation en matière de développement durable ;
- de l'élaboration et de la mise en œuvre des outils de planification et de la réglementation dans les domaines de la diversité biologique, de la lutte contre la désertification et des pollutions et nuisances ;
- du suivi et de la coordination de la mise en œuvre des conventions internationales en matière d'environnement et de développement durable.

**En matière d'eau et d'assainissement :**

➤ ***Dans le domaine de l'hydraulique***

- de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des politiques et stratégies nationale en matière d'eau ;
- de la promotion, de l'orientation, de la planification et la coordination du développement des infrastructures hydrauliques nationales ;
- de l'élaboration et de la mise en place de dispositifs et de mécanismes efficaces d'intervention dans le cadre du nexus humanitaire ;
- de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies de développement, de mobilisation, de distribution et de gestion des ressources en eaux ;
- de l'élaboration et du contrôle de la législation en matière d'eau ;
- de la conception, de la réalisation, de la réhabilitation et de l'appui à la gestion des ouvrages hydrauliques (forages, puits, barrages, boulis, réseau d'adduction, ouvrages d'arts, etc.) ;
- de l'assistance à la réalisation des ouvrages hydrauliques ;
- de la coordination du développement des activités d'aménagement hydraulique et de la promotion de technologie innovante dans un contexte de changement climatique ;
- du suivi et du contrôle de la qualité des ressources en eau ;
- de la capitalisation et de l'harmonisation de l'ensemble des données et informations nécessaires au suivi et à la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'eau;
- de la fourniture d'eau potable aux populations et de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage;
- de la production et de la diffusion de l'information statistique en matière d'eau ;
- de la promotion du partenariat public/privé dans le domaine de l'eau ;
- de la prise en compte des études et notices d'impact environnementales et sociales ainsi que des évaluations environnementales stratégiques ;
- de l'assurance de la gestion durable des infrastructures d'approvisionnement en eau potable dans le respect de l'accès universel au service d'eau potable ;
- du suivi, de l'entretien des ouvrages de mobilisation et de valorisation des ressources en eau ;
- de la sécurisation des ouvrages stratégiques en eau en relation avec les ministères compétents.

➤ ***Dans le domaine de la gestion intégrée des ressources en eau***

- de la promotion de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) ;
- de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi-évaluation des programmes de développement relatif à la GIRE ;
- du renforcement des cadres institutionnelle et juridique favorable à la mise en œuvre de la GIRE ;
- de l'élaboration et de la mise en œuvre des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) et des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) en collaboration avec les ministères concernés ;
- du développement de la coopération et de la gestion transfrontalière en matière d'eau ;
- de l'amélioration de la connaissance sur les ressources en eau ;
- du développement du partenariat entre les organismes de bassins hydrographiques nationaux et internationaux ;
- de la protection et de la restauration des ressources en eau et des systèmes aquatiques;
- de l'élaboration et la mise en œuvre de textes sur les principes directeurs en matière d'eau ;
- de l'application de la loi sur la contribution financière en matière d'eau (CFE).

➤ ***Dans le domaine de l'assainissement des eaux usées et excréta***

- de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des politiques et stratégies nationales en matière d'assainissement des eaux usées et excréta ;
- de l'appui à l'élaboration de la réglementation et de la législation des ouvrages d'assainissement des eaux usées et excréta ;
- de la conception et de la réalisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées et excréta ;
- de la mise en œuvre de la stratégie nationale de gestion de la filière assainissement des eaux usées et excréta ;
- de l'élaboration et de la mise en place de dispositifs et mécanismes efficaces d'intervention dans le cadre du nexus humanitaire ;
- de la production et de la diffusion de l'information statistique en matière d'assainissement ;
- de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage ;
- de la prise en compte des études et notices d'impact environnementales et sociales ainsi que des évaluations environnementales stratégiques.

### **1.1.3. Organisation du MEEA**

L'organisation du MEEA est régie par le Décret n°2022-0277/PRES-TRANS/PM/MEEA du 22 mars 2023 portant organisation du Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement.

Elle s'articule autour des structures suivantes :

- le Cabinet du ministre;
- le Secrétariat Général.

Le Cabinet du ministre comprend :

- le Directeur de cabinet ;
- les Conseillers techniques ;
- les Chargés de mission ;
- le secrétariat particulier ;
- le protocole ;
- le service de sécurité du Ministre ;
- les Structures de missions ;
- les Structures transversales rattachées au cabinet.

Le Secrétariat Général comprend :

- les services du Secrétariat général ;
- les structures centrales ;
- les structures déconcentrées ;
- les structures rattachées.

#### 1.1.4. Ressources humaines

Le MEEA compte au total 4813 agents dont 3979 hommes soit 82,67% et 834 femmes soit 17,32% au 31 mai 2023. Une analyse des effectifs suivant l'occupation de certaines hautes responsabilités au MEEA, révèle une faible représentativité des femmes dans les différents postes de nomination<sup>5</sup>.

Le tableau suivant donne un aperçu de la répartition de certains postes de nomination du MEEA par sexe au niveau central et déconcentré à la date du 31 mai 2023.

**Tableau 1: Répartitions de certains postes de nomination du MEEA par sexe au niveau central et déconcentré à la date du 31 mai 2023.**

Désignation du poste de nomination	Hommes	Femmes	Proportion femmes
Ministre	01	00	00%

<sup>5</sup> L'analyse n'a pas concerné les postes de nomination suivants : Chargé de mission, directeur provinciale, directeurs techniques des structures rattachées en raison de la non mise à jour intégrale des données disponibles à la DRH au moment de la collecte.

Directeur de cabinet	01	00	00%
Secrétaire général	01	00	00%
Secrétaires permanents/ techniques	02	01	33%
Premiers responsables des structures rattachées du MEEA (sociétés d'Etat et EPE)	11	01	08%
Inspecteur général des services	01	00	00%
Directeurs généraux	07	02	22%
Conseillers techniques	05	00	00%
Chargés d'études	04	01	20%
Directeurs techniques	20	05	20%
Directeurs régionaux	22	04	15%

Source : Equipe de rédaction

## 1.2. Présentation de la cellule ministérielle pour la promotion du genre

### 1.2.1. Missions de la cellule genre

La cellule ministérielle pour la promotion du genre est chargée de :

- faire l'analyse de la situation genre et mettre en exergue la situation des femmes et des hommes ainsi que les problèmes affectant l'équité et l'égalité de genre ;
- élaborer chaque année un plan d'actions relatif à l'exécution de sa mission ;
- mobiliser les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à l'exécution du plan d'actions annuel ;
- veiller à la prise en compte des besoins et intérêts des femmes et des hommes dans les cadres de planification et de programmation des programmes et projets ;
- constituer une base de données ventilée par sexe sur la situation des groupes-cibles du secteur avec l'appui du service statistique du ministère ou avec l'INSD ;
- contribuer à la définition des indicateurs de résultats tenant compte du genre dans les domaines d'intervention de chaque secteur ;
- contribuer à concevoir des supports de sensibilisation et de plaidoyer en genre (ex: fiches de sensibilisation et fiches argumentaires) ;
- développer un système de suivi-évaluation intégrant le genre au sein du ministère et développement des outils et des bases de données ;
- élaborer et transmettre périodiquement (trimestre) un rapport de situation du genre dans le secteur;

### 1.2.2. Analyse des ressources humaines

La cellule genre du MEEA est composée de 17 agents dont 10 femmes (59%) et 07 hommes (41%) répartis comme suit : un (01) président, deux (02) rapporteurs et 14 membres issues des différentes structures techniques du MEEA.

### 1.2.3. Analyse des ressources financières

En matière de ressources financières, la cellule genre est tributaire des ressources financières mobilisées au titre de la coopération internationale pour le développement. En effet, avec une dotation budgétaire annuelle de l'Etat de seulement 6 000 000 de FCFA, l'essentiel du financement des activités de la cellule genre est assuré par les

partenaires financiers extérieurs. Sur la période 2021-2022, par exemple, le montant des ressources financières mobilisées auprès des PTF pour la promotion du genre au sein du département s'élevait à 63 030 000 de FCFA contre seulement 12 000 000 de FCFA.

Bien que ces financements extérieurs aient permis des progrès notables en termes de prise en compte du genre, force est de reconnaître que leur pérennité n'est pas garantie. En effet, le contexte international est de plus en plus difficile ; alors que les besoins du secteur sont croissants du fait de la croissance démographique, de l'urbanisation, des défis sécuritaires et de la lutte contre la pauvreté. Il convient alors de mener des plaidoyers en vue de l'augmentation des ressources consacrées à la cellule genre au niveau du budget de l'Etat.

#### **1.2.4. Analyse des ressources matérielles**

Concernant, les ressources matérielles, la cellule genre est une entité de la DGESS. De ce fait, pour la mise en œuvre de ses activités, elle utilise les ressources matérielles de la DGESS. Toutefois, il y a lieu de doter les membres de la cellule genre en matériels informatiques, (ordinateurs de bureau ou portable, imprimantes, vidéoprojecteurs...) pour plus d'efficacité dans la mise œuvre de ses activités.

## **II. CADRE JURIDIQUE ET ORGANISATIONNEL EN MATIERE DE PROMOTION DU GENRE**

### **2.1. Analyse du cadre organisationnel**

Plusieurs acteurs interviennent dans la prise en compte du genre dans les domaines de l'environnement, de la gestion durable des ressources naturelles et de l'accès à l'eau. Il s'agit essentiellement de l'Etat, des collectivités territoriales, des communautés de base, de la société civile, du secteur privé et des partenaires techniques et financiers.

#### **- L'Etat**

A travers le Ministère de l'Environnement, de l'Eau et l'Assainissement, il est chargé de :

- élaborer et mettre en œuvre les programmes annuels d'activités ;
- créer des conditions favorables aux interventions des autres acteurs ;
- mobiliser et gérer de façon efficiente les ressources financières, matérielles et humaines ;
- assurer le suivi-évaluation et le contrôle ;
- assurer la formation et l'appui-conseil aux acteurs du sous-secteur ;
- coordonner l'ensemble des actions de toutes les parties prenantes ;
- veiller à la prise en compte effective du genre dans la programmation, l'exécution et l'évaluation de leurs activités.

#### **- Les collectivités territoriales**

Elles contribuent à la mise en œuvre et au suivi-évaluation de la stratégie nationale genre au niveau local. Ainsi, elles participent au financement des activités de réduction des inégalités liées au genre et au renforcement des capacités techniques des acteurs.

### - **La société civile**

Elle contribue à la mobilisation sociale, à l'information, à l'éducation citoyenne, à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi-évaluation des politiques, stratégies et programmes en lien avec les questions de genre.

### - **Les communautés de base**

Elles sont engagées en faveur de la réduction des inégalités liées au genre en général et dans les domaines de l'environnement, de la gestion des ressources naturelles et de l'accès à l'eau en particulier. En plus des plaidoyers, elles contribuent à l'éducation citoyenne par des actions de sensibilisation.

### - **Les partenaires techniques et financiers**

Ils accompagnent le Ministère en charge de l'environnement et de l'accès à l'eau sur le plan technique et financier, dans la formulation, la mise en œuvre et le suivi de la mise en œuvre des activités de réduction des inégalités liées au genre.

### - **Le secteur privé**

Ils contribuent à la promotion du genre par le financement des activités visant la réduction des inégalités liées au genre et dans la promotion de l'autonomisation des femmes. Aussi, dans le cadre de la responsabilité sociale des entreprises, ils financent la réalisation d'investissements structurants au profit des femmes dans les domaines de l'environnement, de la gestion des ressources naturelles et de l'accès à l'eau.

Plusieurs acteurs interviennent dans la promotion du genre dans les domaines de l'environnement, de la gestion durable des ressources naturelles et de l'accès à l'eau. Cependant l'inexistence ou la faible fonctionnalité des cadres de concertation, la faible synergie d'actions dans les interventions, et la faible implication de certains acteurs spécifiques ne favorisent pas une prise compte concertée du genre et une planification efficace des interventions.

## **2.2. Analyse du cadre juridique**

La promotion du genre est encadrée par de nombreux textes juridiques au plan international, régional et national. Les plus importants régissant les activités en lien avec l'environnement, l'eau et l'assainissement sont les suivants :

### ➤ **Au niveau international**

- la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, adoptée le 10 décembre 1948 ;
- le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, adopté le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 23 mars 1976. Le Burkina Faso y a adhéré le 4 janvier 1999;

- le Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels, adopté le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 03 janvier 1976. Le Burkina Faso a adhéré à ce pacte le 4 janvier 1999 ;
- la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discriminations à l'Égard des Femmes (CEDEF) ratifiée en 1984 par le Burkina Faso ;
- la Convention relative aux droits de l'enfant (1989)
- la Résolution numéro 48/104 portant Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes du 20 décembre 1993
- la Résolution 1325 du SNU sur les femmes, la paix et la sécurité de 2000 ;
- la résolution 1820 sur les violences sexuelles pendant les conflits armés et le renforcement du langage concernant la violence sexuelle ;
- la résolution 2242 du 13 octobre 2015 sur le renforcement des actions en faveur du programme femmes, paix et sécurité.

### ➤ **Au niveau régional**

Les textes juridiques de référence au niveau sous-régional sont :

- le Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, relatif aux droits des femmes (Protocole de Maputo) de 2005
- la Déclaration des Chefs d'Etats et de Gouvernement sur l'Egalité entre les Femmes et les Hommes de 2004 et la Politique Genre de l'UA de 2008,
- le Traité révisé de la CEDEAO ;
- l'Acte Additionnel A/SA.02/05/15 Relatif à l'Egalité de Droits entre les Femmes et les Hommes pour le Développement Durable dans l'Espace CEDEAO.

### ➤ **Au niveau national**

Il s'agit principalement de :

**La Constitution du 2 juin 1991**, dispose, dans son article premier, que « tous les burkinabés naissent libres et égaux en droits. Tous ont une égale vocation à jouir de tous les droits et de toutes les libertés garantis par la présente Constitution ». Les discriminations de toutes sortes, notamment celles fondées sur la race, l'ethnie, la région, la couleur, le sexe, la langue, la religion, la caste, les opinions politiques, la fortune et la naissance, sont prohibées ». Le préambule de la constitution reconnaît ainsi que la promotion du genre est un facteur de réalisation de l'égalité de droit entre hommes et femmes dans tous les secteurs au Burkina Faso y compris celui de l'accès à un environnement sain, aux ressources forestières, à la terre, à l'eau et de l'assainissement.

**La Loi n°002-2001/AN du 08 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau au Burkina Faso** qui stipule en son article 2 que : « La loi reconnaît le droit de chacun à disposer de l'eau correspondant à ses besoins et aux exigences élémentaires de sa vie et de sa dignité » ;

**La Loi n°022-2005/AN du 24 mai 2005 portant Code de l'hygiène publique au Burkina Faso** qui prône l'accès pour tous à l'eau et à l'assainissement afin de garantir un état de bien-être social, mental, physique et moral des populations ;

**La loi n°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural au Burkina Faso** qui assure un accès équitable aux terres rurales pour l'ensemble des acteurs ruraux, personnes physiques et morales de droit public et de droit privé (article 1). A travers les chartes locales, elle détermine au niveau local, les règles particulières relatives entre autres aux types d'actions positives à initier en faveur des groupes vulnérables (article 13). L'Etat et les collectivités territoriales peuvent ainsi organiser des programmes spéciaux d'attribution à titre individuel ou collectif de terres rurales aménagées de leurs domaines fonciers ruraux respectifs au profit des groupes de producteurs ruraux défavorisés tels que les petits producteurs agricoles, les femmes, les jeunes et les éleveurs (article 75).

**La loi n°012-2010/AN du 1<sup>er</sup> avril 2010, portant protection et promotion des droits des personnes handicapées** qui a pour objet de protéger, promouvoir et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'Homme y compris ceux relatifs à l'accès à un environnement sain, aux ressources forestières, à la terre, à l'eau et de l'assainissement aux personnes handicapées et de garantir le respect de leur dignité intrinsèque ;

**La Loi n°003-2011/AN du 05 avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso** qui confère à toute personne physique ou morale, le droit à l'exploitation forestière à des fins domestiques, commerciales, industrielles, scientifiques, pédagogiques et culturelles dans le respect de la réglementation en vigueur (article 52). Le droit de chasse quant à lui, est reconnu à toute personne âgée d'au moins 18 ans (article 120).

**La Loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso.** Elle repose sur un certain nombre de valeurs dont celles relatives à l'équité, au genre, au respect des droits humains et à la participation (article 3). Elle indique ainsi, en son article 34, que la politique agraire doit assurer entre autres l'accès équitable et sécurisé de tous les acteurs à la terre rurale ainsi que l'organisation et la formation des producteurs et des productrices ;

**La Loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'environnement au Burkina Faso** qui reconnaît en son article 5, le droit, à toute personne à un environnement sain. A cette fin, elle peut porter plainte devant les autorités administratives ou judiciaires compétentes afin de faire cesser les nuisances générées par les activités qui troublent la tranquillité, portent atteinte à la sécurité ou à la salubrité publique. L'administration est tenue de répondre à sa requête ;

**La Loi n°008-2014/AN du 08 avril 2014 portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso** qui stipule que « la réalisation du développement durable se fonde sur les principes fondamentaux indispensables à l'efficacité économique, à la viabilité environnementale et à l'équité sociale ». Il s'agit entre autres des principes d'information et de participation selon lequel les autorités publiques sont tenues de faciliter l'accès aux informations relatives au développement durable et la participation des groupes et populations au processus de décision ; et de genre selon lequel la conception, la budgétisation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de toutes les actions de développement doivent nécessairement prendre

en compte la dimension genre, en vue d'un développement équitable, juste et durable ;

**La Loi n°016-2015/CNT portant modification de la Loi n° 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code général des collectivités au Burkina Faso** qui confère à l'homme et à la femme les mêmes droits de participation à l'action citoyenne y compris celle en rapport à l'assainissement et à la gestion des ressources naturelles ;

**La loi n°070-2015/CNT du 22 octobre 2015 portant orientation agro-sylvo-pastorale halieutique et faunique au Burkina Faso** qui repose un certain nombre de principes dont ceux relatifs à l'équité sociale et au genre (article 5). Elle assure de ce fait, à tous les burkinabè, dans la conduite des activités agrosylvopastorales, halieutiques et fauniques, un droit d'accès égal aux ressources naturelles, sans discrimination aucune, notamment celle fondée sur la race, l'ethnie, la région, la couleur, le sexe, la langue, la religion, la caste, les opinions politiques, la fortune ou la naissance (article 9) ainsi que la participation équitable des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique nationale de développement agro-sylvo-pastoral, halieutique et faunique (article 10).

**La Loi n°017-2018/AN du 17 mai 2018 portant code des investissements agro-sylvo-pastoral, halieutique et faunique au Burkina Faso.** Elle reconnaît à tout investisseur évoluant dans les domaines agro-sylvo-pastoral, halieutique et faunique, sans distinction d'origine ethnique, de sexe, de religion, de nationalité et d'opinion politique, l'accès à la propriété ou à la jouissance de la terre, conformément à la législation foncière en vigueur (article 16).

L'analyse du cadre juridique permet de noter que de nombreux textes juridiques favorisant la réduction des inégalités de genre, existent aux niveaux international, régional et national dans le domaine de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement. Ces textes offrent une base légale en termes de prise en compte des besoins spécifiques des femmes et des hommes dans le cadre des interventions du ministère dans le contexte actuel de compétition accrue pour les ressources naturelles consécutive au déplacement des populations pour cause d'insécurité.

En dépit de cet arsenal juridique considérable, force est de remarquer que les inégalités de genre persistent et ce, en raison entre autres, (i) des insuffisances dans l'application du cadre juridique en vigueur, (ii) de la faible connaissance par les acteurs concernés du cadre juridique due à leur faible vulgarisation et (iii) de la persistance des stéréotypes basés sur le sexe.

Ces différentes insuffisances favorisent ainsi des actes préjudiciables à la promotion du genre au niveau du département.

### **III. BILAN DES INTERVENTIONS EN MATIERE DE REDUCTION DES INEGALITES DE GENRE**

#### **3.1. Acquis dans le domaine de l'accès à l'eau et à l'assainissement**

Le Burkina Faso a inscrit le droit à l'eau potable dans sa constitution de 2015. Ce droit vise à permettre à chaque personne vivant au Burkina Faso d'avoir accès sans discrimination, physiquement et à un coût abordable, à un approvisionnement suffisant d'une eau potable et de qualité acceptable pour les usages personnels et domestiques.

Pour répondre à cette exigence, le Gouvernement a pris l'engagement à travers l'initiative « zéro corvée d'eau » d'améliorer significativement l'accès à l'eau potable afin de limiter au maximum la corvée d'eau. Dans ce sens, la réalisation de nombreux ouvrages d'adduction d'eau potable familiaux et communautaires a permis l'amélioration du taux d'accès national à l'eau potable qui est passé de 71,9% en 2015 à 76,2% en 2022. En outre, cette amélioration est constatée aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain. Sur la période 2015-2022, en milieu rural, il a évolué de 65% à 69,6% et en milieu urbain, il est passé de 90% à 91,5%.

L'allègement de la corvée d'eau a un impact exponentiel certain sur la qualité de la vie des femmes, leur place dans la société, leur indépendance et leurs capacités d'entreprendre. Elles ont plus de temps pour elles, peuvent s'impliquer dans les décisions de la communauté, proposer et entreprendre des activités et ainsi remplir pleinement leur rôle d'actrices de développement. De plus, il offre plus de temps à la jeune fille de se consacrer davantage à ses activités scolaires.

En matière d'assainissement, les efforts engagés ont permis de fournir des services d'assainissement à 382 312 personnes additionnelles en 2022. Le total de personnes ayant accès à l'assainissement sur le plan national s'élève à 6 162 401 dont 3 447 268 en milieu rural et 2 715 133 en milieu urbain sur une population totale estimée à 22 384 167 selon le RGPH 2019. Egalement, les sensibilisations de proximité dans les ménages, les lieux institutionnels et publics ont permis de toucher 806 455 personnes dont 414 918 femmes et filles. Ces efforts ont permis de faire passer le taux d'accès national à l'assainissement de 18% en 2015 à 27,5% en 2022. Cette amélioration de l'accès à l'assainissement consécutive aux efforts de réalisation de latrines familiales, communautaires et intentionnelles a permis de renforcer le droit à l'assainissement de base et à une bonne hygiène, lequel droit est davantage bénéfique aux femmes qui sont plus vulnérables aux conséquences de sa privation. Toutefois, au regard de la faiblesse du taux, beaucoup reste à faire, notamment en milieu rural qui présente un taux encore plus bas (21,9% en 2022).

Il est à noter également le renforcement des capacités de la cellule genre et des points focaux genre sur divers thèmes que sont les concepts et outils genre/AFDH/LNOB, la budgétisation sensible au genre et aux droits de l'enfant, le leadership et les techniques d'animation de cellule ainsi que l'élaboration et la diffusion dans 11 régions du manuel d'intégration et du plan d'actions 2021-2025 pour la promotion du genre, AFDH et du principe « Leave No One Behind » dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

### 3.2. Acquis dans le domaine de l'environnement

Le diagnostic genre des inégalités d'accès aux ressources naturelles permet de constater que les femmes participent aux activités de reforestation, reboisement, conservation des eaux et des sols, et à la gestion des ressources forestières.

L'action des femmes est généralement mieux appréhendée dans le domaine de la coupe et l'utilisation du bois de chauffe ainsi que dans l'exploitation des produits forestiers non ligneux. En milieu urbain 88,5% des ménages dirigés par les femmes et 87,2% de ceux dirigés par les hommes ont recours au bois pour la cuisine (INSD, 2017). Malgré les distances de plus en plus éloignées pour la collecte du bois de chauffe, les femmes et les filles s'occupent de cette corvée (SIGI, 2018). Cela contribue à réduire le temps que les femmes peuvent consacrer à des activités génératrices de revenus.

En ce qui concerne l'exploitation des PFNL, même si elle est dominée par les femmes, la valeur ajoutée créée dans ce domaine, profite davantage aux hommes. En effet, les maillons de production et de transformation primaires dominés par les femmes rurales, sont ceux qui produisent le plus, mais génèrent le moins de revenus. Elles sont plus de 500 000 femmes, par exemple, à travailler dans la filière karité indienne la stratégie nationale de promotion et de valorisation des PFNL (2018). Il y a un risque avéré que l'implication des multinationales, l'industrialisation et la semi-industrialisation entraînent l'exclusion et la paupérisation des femmes si des mesures adéquates ne sont pas prises.

Par ailleurs, avec la création d'une Direction générale de l'économie verte et du changement climatique (DGEVCC) en 2016, les potentialités de l'économie verte en termes de création de valeur ajoutée et d'emplois se sont accrues pour les femmes. Les secteurs de premier plan sont l'énergie, l'agriculture, l'industrie, le tourisme, l'eau, le transport, le commerce, les mines et les forêts.

Ces différentes mesures ont permis d'enregistrer les résultats majeurs suivants :

- la formation de 3 281 acteurs de la filière PFNL composés de 2 658 femmes et 623 hommes en techniques de transformation des PFNL financée à hauteur de 64,98 millions de FCFA ;
- la mise en place de 138 jardins nutritifs au profit des actrices pour la production intensive de feuilles de baobab et de moringa financée à hauteur de 117,3 millions de FCFA ;
- la construction de 15 infrastructures de stockages, de transformation et commercialisation des PFNL au profit des organisations professionnelles féminines des PFNL à hauteur de 75 millions de FCFA;
- l'octroi de kits divers à plusieurs organisations professionnelles féminines à hauteur de 260 000 000 FCFA.

Depuis sa création en 2012, la cellule genre a enregistré de nombreux résultats. A travers une étude menée en 2014 sur la prise en compte du genre dans le secteur forestier au Burkina Faso, les résultats font ressortir de manière générale que le genre est faiblement pris en compte au niveau institutionnel, programmatique et dans les

projets et programmes. Cette insuffisance est principalement due à un faible niveau de maîtrise de la question genre. Se basant sur les résultats de l'étude la cellule genre a élaboré son premier plan d'action en 2016 et a pu réaliser une série d'activités. Elle a réalisé des formations, tant au niveau central qu'au déconcentré sur diverses thématiques telles que : (i) Genre et gestion des ressources forestières, (ii) Genre et changement climatique, (iii) Analyse socio-économique selon le genre et (iv) Planification et budgétisation sensibles au genre.

### **3.3. Analyse de la prise en compte du genre dans le dispositif de planification et de suivi - évaluation des interventions en matière d'environnement, d'eau et d'assainissement**

La planification sensible au genre est la prise en compte des préoccupations et intérêts spécifiques des hommes et des femmes dans tout le cycle de vie des politiques, stratégies, programmes, projets et plans de développement, c'est-à-dire, de la phase préparatoire, à celles de mise en œuvre et de suivi-évaluation.

Au niveau du ministère, un effort est fait pour prendre en compte le genre dans les documents de planification élaborés. En effet, ces différents documents prônent pour l'essentiel d'entre eux, dans le cadre de leur mise en œuvre, leur nécessité de reposer sur un ensemble de principes directeurs dont ceux relatifs au genre, à l'équité et à la participation. Ces principes directeurs correspondent ainsi à des valeurs que les acteurs s'engagent à respecter pour une meilleure mise en œuvre du document. En outre, conformément à ces principes prônés et défendus, les orientations définies prennent en compte dans la mesure du possible des intérêts spécifiques des hommes et des femmes.

Si ces documents sont pour l'essentiel sensible au genre en théorie, dans la pratique beaucoup reste toujours à faire dans le cadre de leur mise en œuvre. Cette situation n'étant elle-même que le résultat d'une insuffisance d'identification et/ou de budgétisation d'activités sensibles au genre à mettre en œuvre. La majorité des plans d'actions et annuels de travail sont ainsi pour l'essentiel peu sensibles au genre.

Le suivi-évaluation sensible au genre consiste à prendre en compte les relations hommes-femmes tout au long du dispositif de suivi-évaluation, c'est-à-dire de l'élaboration des outils à la validation des rapports de suivi-évaluation via la définition des indicateurs, les opérations de collecte et la production des supports d'informations. Au niveau du département, le suivi-évaluation sensible au genre rencontre d'énormes difficultés pour son implémentation et ce, en raison entre autres de (i) la faible prise en compte du genre dans les outils de suivi-évaluation (indicateurs sexo-spécifiques et de genre faiblement représentés), (ii) de l'insuffisance de compétences des acteurs de suivi-évaluation du ministère en planification et budgétisation sensible au genre et (iii) la faible stratification des données selon genre, ce qui affecte la qualité du suivi et l'évaluation sensible au sensible. Il en résulte un déficit de capitalisation des interventions du ministère et de ses partenaires en matière de promotion du genre.

Pour une plus grande prise en compte du genre dans le processus de planification et de suivi-évaluation du ministère, il convient alors entre autres de :

- systématiser la prise en compte de représentants de la cellule genre dans le processus de formulation des documents de planification stratégiques et opérationnels ;
- de renforcer l'intégration de la dimension genre dans l'ensemble des outils de suivi-évaluation ;
- de systématiser la prise en compte du genre dans les opérations de collecte des données afin de faciliter l'évaluation des effets et l'efficacité interventions en matière de réduction des inégalités de genre ;
- de renforcer les capacités des acteurs en charge de la planification et du suivi-évaluation en planification et budgétisation sensible au genre ;
- de mettre à la disposition des acteurs en charge de la planification et du suivi-évaluation les ressources nécessaire pour le financement des activités genre sensible identifiées.

#### **IV. FORCES, FAIBLESSES, OPPORTUNITES ET MENACES**

Le tableau ci-dessous résume les forces, faiblesses, opportunités et menaces en matière de réduction des inégalités de genre dans les domaines de la foresterie, de l'accès à l'eau et à l'assainissement.

**Tableau 2: Forces, faiblesses, opportunités et menaces en matière de réduction des inégalités de genre au MEEA**

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> <li>- existence d'une cellule pour la promotion du genre au niveau ministériel ;</li> <li>- existence d'arrêtés de mise en place de cellules pour la promotion du genre.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- faible prise en compte du genre dans les instruments de mise en œuvre des orientations nationales en matière d'accès à l'eau, d'environnement, de gestion durable des ressources forestières et fauniques ;</li> <li>- faible prise en compte du genre dans la planification, la programmation et le suivi des interventions ;</li> <li>- faible communication sur les interventions des acteurs partenaires dans la réduction des inégalités liées au genre ;</li> <li>- faible capitalisation des expériences des projets et programmes en matière d'intégration du genre dans leurs interventions ;</li> <li>- inexistence de mécanisme de contrôle de l'application de la prise en compte du genre dans les interventions du sous-secteur « environnement, eau et assainissement » ;</li> <li>- manque de politique d'incitation à la spécialisation des femmes ;</li> <li>- inexistence plan Information, Education et communication (IEC) au sein du MEEA sur le genre ;</li> <li>- absence de plan de gestion du changement liée au Genre ;</li> <li>- faible disponibilité des statistiques désagrégées suivant le sexe pour apprécier la mise en œuvre des politiques, stratégies, projets et programmes selon le genre ;</li> <li>- absence de certains points focaux régionaux et provinciaux ;</li> <li>- absence de cadre de concertation entre la cellule et principaux partenaires de mise en œuvre des interventions ;</li> <li>- faible fonctionnalité du cadre de concertation interne de la cellule ;</li> <li>- faiblesse des ressources financières pour la promotion du genre ;</li> <li>- faible alignement des instruments juridiques avec les référentiels régionaux et internationaux favorables à la réduction des inégalités liées au genre ;</li> <li>- faible synergie d'actions entre les acteurs œuvrant pour la réduction des inégalités liées au genre ;</li> <li>- faible capacité technique des membres de la cellule dans certains domaines.</li> </ul>

Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> <li>- volonté et disponibilité du MEEA et ses partenaires à accompagner les interventions en matière de promotion du genre ;</li> <li>- existence de la Direction générale du genre ;</li> <li>- ratification d'engagements internationaux pour la réduction des inégalités de genre ;</li> <li>- existence de textes juridiques nationaux adoptés pour la promotion du genre ;</li> <li>- existence d'une journée internationale de la femme ;</li> <li>- existence d'un référentiel national de promotion du genre, la SNG ;</li> <li>- existence de partenaires techniques et financiers genres sensibles ;</li> <li>- existence d'institutions internationales, régionales et nationales, engagées en faveur de l'égalité des sexes (OCDE ; UA, CEDEAO, UEMOA, ALT, ...) ;</li> <li>- existence d'acteurs de la société engagés en faveur de la promotion du genre ;</li> <li>- existence de cadres de concertation sectorielles et thématiques sensible au genre (CGASS, CNPD, ) ;</li> <li>- existence du réseau Caucus genre du parlement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- insécurité liée au terrorisme dans le pays ;</li> <li>- persistance des pesanteurs socioculturelles ;</li> <li>- faible adhésion des parties prenantes ;</li> <li>- mobilité du personnel de la cellule ;</li> <li>- instabilité socio-politique et institutionnelle ;</li> <li>- sous-financement du plan d'actions.</li> </ul>

Source : Equipe de rédaction

## V. DEFIS A RELEVER EN MATIERE DE REDUCTION DES INEGALITES DE GENRE

Au regard de l'analyse des forces, des faiblesses, des menaces et des opportunités ci-dessus mentionnées, les grands défis à relever en matière de promotion du genre au sein du département pour la période 2023-2025 sont :

- systématiser la prise en compte du genre dans les documents de planification ainsi que les textes juridiques en matière d'accès à l'eau, à l'assainissement et dans le domaine de la foresterie ;
- réduire les inégalités de genre dans les interventions du MEEA ;
- renforcer la capitalisation et visibilité des interventions en lien avec la promotion du genre ;
- renforcer les capacités des acteurs sur les concepts genre
- assurer un financement durable des interventions ;
- assurer une coordination efficace des interventions en matière de réduction des inégalités liées au genre.

## VI. FONDEMENTS, VISION ET PRINCIPES DIRECTEURS

Le PAO opérationnalise la stratégie nationale genre notamment dans ses volets foresterie, eau et assainissement. Ses fondements s'alignent ainsi sur celui de cette stratégie aussi bien au niveau international, régional que national.

### 7.1. Fondements

Le PAO tire ses fondements de référentiels et engagements internationaux, régionaux et nationaux.

#### 7.1.1. Fondements internationaux

Au niveau international, le plan d'actions de la cellule genre se fonde sur :

- **la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF)**. Sur la base de ces engagements, d'autres programmes politiques et plans d'actions pertinents méritent d'être considérés :
- **la Déclaration et le programme d'actions de Beijing adoptés** en 1995 représentent des cadres de politique mondiale, source d'inspiration et d'orientation des Etats pour l'instauration d'une égalité entre les sexes. Il s'agit d'un programme ambitieux couvrant douze (12) sujets de préoccupations majeures, toujours d'actualité.
- **le Plan d'actions de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD)**, tenue en 1994 au Caire consacrait les droits de la santé sexuelle et de reproduction des femmes comme faisant partie intégrante des droits humains.

- **l'Agenda 2030 des Nations Unies** notamment l'ODD 5 « parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles ».
- **l'accord de partenariat de Busan**. Cet accord adopté en 2011 vise la mise en œuvre d'un certain nombre d'engagements en vue de promouvoir l'efficacité de l'aide. Il s'agit des principes : d'appropriation des priorités de développement par les pays en développement ; d'orientation vers les résultats ; de partenariats pour le développement ouvert à tous ; de transparence et de redevabilité réciproque.

Outre les engagements suscités, le PAO se fonde sur les conventions ratifiées par le Burkina Faso. Il s'agit particulièrement de la convention sur (i) la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), (ii) la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CLD) et (iii) la Convention sur la diversité biologique (CDB) et sur l'Accord de Paris.<sup>6</sup>

### 7.1.2. Fondements régionaux

Au niveau régional, le plan d'actions de la cellule genre se fonde sur :

- **la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique** adoptée en 2004 ;
- **le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatifs aux droits des femmes**, communément appelé « Protocole de Maputo » ;
- **l'Agenda 2063 de l'Union Africaine** qui a pour vision à l'horizon 2063 de disposer d'« une Afrique intégrée, prospère et pacifique, dirigée par ses propres citoyens et représentant une force dynamique sur la scène mondiale ». Une des aspirations de cet agenda est de parvenir à « Une Afrique dont le développement est axé sur les citoyens, s'appuyant sur le potentiel de ses populations, en particulier de ses femmes et de ses jeunes, et prenant soin des enfants » (Aspiration n°6) ;
- **la Stratégie de l'union africaine pour l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes (GEWE) 2018-2028** dont l'un des principaux buts de cette stratégie est « d'aborder l'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration du genre dans les Politiques, programmes, budgets et systèmes de rapports, et atteindre les objectifs internationaux d'égalité entre

---

<sup>6</sup> Ces textes reconnaissent le rôle capital que jouent les femmes dans ces différents domaines et affirment la nécessité d'assurer leur pleine participation à tous les niveaux aux décisions politiques concernant lesdits domaines.

les hommes et les femmes et d'autonomisation des femmes à l'horizon 2028 » ;

- **l'Acte additionnel A/SA.02/05/15 relatif à l'égalité des droits entre les femmes et les hommes pour le développement durable dans l'espace CEDEAO de 2015** qui engage les Etats parties à « augmenter le taux de participation des femmes à tous les niveaux de prise de décisions dans les différents secteurs, particulièrement dans le domaine politique, et dans les processus de prévention et de gestion des conflits, ainsi que de restauration de la paix et de la sécurité ».
- **le plan d'actions de la CEDEAO sur la résolution 1325 des Nations unies** qui s'articule autour de quatre (04) axes se rapportant à : (i) la participation des femmes à tous les niveaux de prise de décision ; (ii) la protection des femmes/filles contre les violences sexuelles et les VBG ; (iii) la prévention de la violence contre les femmes par la promotion des droits de la femme, la redevabilité et l'application des lois ; (iv) l'intégration de la dimension genre dans les opérations de paix.
- **la politique environnementale de la CEDEAO (2008)** notamment en ses axes stratégiques: (i) « le renforcement de la Gouvernance environnementale (établissement d'un dispositif sous-régional) et la promotion des capacités à cet effet » ; (ii) « la promotion de la gestion durable des ressources pour l'amélioration de l'économie sous régionale dans le respect de l'environnement » ; (iii) « la promotion de l'information, l'éducation et la communication pour un meilleur environnement » ;
- **la politique commune d'amélioration de l'environnement (PCE) (2008)** dont l'objectif global est d'inverser les tendances lourdes de dégradation et de réduction des ressources naturelles, des milieux et du cadre de vie, en vue d'assurer dans la sous-région, un environnement sain, facile à vivre et productif, améliorant ainsi les conditions de vie des populations de l'espace sous-régional.<sup>7</sup>

### 7.1.3. Fondements nationaux

Au niveau national, le plan d'actions de la cellule genre se fonde sur :

- **l'Étude nationale Prospective Burkina 2025** dont la vision est de faire du « Burkina Faso une nation solidaire, de progrès et de justice, qui consolide son respect sur la scène internationale ».
- **le Schéma national d'aménagement et de développement durable du territoire (SNADDT)** dont la vision stipule qu' « À l'horizon 2040, le Burkina

---

<sup>7</sup> Ces référentiels reconnaissent l'importance et la nécessité d'une participation sous-régionale, nationale et, locale de toutes les couches sociales de l'Union, en particulier les femmes, ainsi que l'utilité de fonder des partenariats, en vue d'une plus grande implication des collectivités territoriales et de la société civile ;

Faso, une nation solidaire qui assure une planification spatiale et une croissance socio-économique, sur la base des potentialités nationales, dans la perspective d'un développement harmonieux et durable du territoire, réducteur des disparités inter et intra régionales » ;

- **le Plan Sectoriel de l'Education et de la formation (PSEF 2017-2030)** dont la vision est : « un système éducatif démocratique, performant, inclusif et ouvert sur le monde, développant les compétences et l'expertise nécessaires et suffisantes pour le développement socioéconomique du Burkina Faso » ;
- **la Politique sectorielle travail, emploi et protection sociale (PS/TEPS)** dont la vision est de faire du Burkina Faso : « une Nation solidaire et inclusive où l'ensemble des citoyens sans distinction aucune ont un accès égal et équitable à l'emploi productif, au travail décent et à la protection sociale leur permettant de participer pleinement à la vie politique, économique et sociale à l'horizon 2027 » ;
- **la Politique sectorielle santé** qui vise à l'amélioration de l'état de santé de la population du Burkina Faso. Sa vision est de favoriser « un meilleur état de santé possible pour l'ensemble de la population à travers un système de santé national accessible, performant et résilient à l'horizon 2026 ».
- **le Plan national de développement économique et social (PNDES 2021-2025)** notamment l'objectif OS 3.5 : promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles de l'axe 3 : consolider le développement du capital humain et la solidarité nationale.
- **le plan d'actions national 2020-2022** pour la mise en œuvre des résolutions 1325, 1820 et 2242 du conseil de sécurité des nations-unies : il repose sur quatre (04) axes que sont, la protection et la réhabilitation des femmes et des filles victimes de violences ; l'intégration du genre dans la gouvernance de la sécurité et de la défense ; la prévention des violences à l'égard des femmes et des filles ; l'amélioration des connaissances et des savoirs sur les VEFF.

Outre ces référentiels, le plan d'actions s'appuie également au niveau national sur :

- **la Politique Nationale de Développement Durable (PNDD) à l'horizon 2050.** Adopté en 2013, elle a pour objectif de définir le cadre global de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso. La conception, la budgétisation, la mise en œuvre et le suivi-évaluation de toutes les actions de développement devront nécessairement prendre en compte la dimension genre, en vue d'un véritable développement équitable, juste et durable.
- **la politique sectorielle « Production agro-sylvo-pastorale »** adoptée en 2018 dont la vision est : A l'horizon 2026, le secteur ASP est moderne, compétitif, durable et moteur de la croissance économique, fondé sur des

exploitations familiales et des entreprises ASP performantes et assurant à tous les Burkinabè un accès aux aliments nécessaires pour mener une vie saine et active. Elle vise à développer un secteur « production agro-sylvo-pastorale » productif assurant la sécurité alimentaire, davantage orienté vers le marché et créateur d'emplois décents basé sur des modes de production et de consommation durables.

- **la Politique sectorielle « Environnement, eau et assainissement »**, adoptée en 2018 dont la vision est « A l'horizon 2027, les filles et fils du Burkina Faso ont un accès équitable à l'eau, à un cadre de vie sain et à un environnement de qualité ». Elle vise à Assurer un accès à l'eau, à un cadre de vie sain et renforcer la gouvernance environnementale et le développement durable dans l'optique d'améliorer les conditions économiques et sociales des populations ».
- **la Stratégie nationale Genre** adoptée en 2020 dont l'objectif est de favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso grâce à la mise en œuvre d'actions concrètes à tous les niveaux (central, local, communautaire), par les différents acteurs/actrices dans les secteurs et domaines prioritaires du développement national.

## 7.2. Vision

Le PAO contribue à la réalisation de la vision de la SNG qui est : « **bâtir une société d'égalité et d'équité entre hommes et femmes, et qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique** ».

## 7.3. Principes directeurs

Dans la mise en œuvre des activités, les principaux principes devant guider les interventions des acteurs et actrices sont : (i) le leadership national, (ii) la participation et la responsabilisation, (iii) l'équité et l'inclusion, (iv) la cohérence et la synergie d'actions, (v) la redevabilité, (vi) la déconcentration des actions genre et (vii) la budgétisation sensible au genre.

- **le leadership national** : la mise en place d'une société de justice où les droits des hommes et des femmes sont pleinement reconnus et respectés ne peut se faire sans un leadership politique de haut niveau pour en donner les mesures positives fortes et montrer l'exemple. Dans le cadre de la mise en œuvre de plan d'actions, la définition et la mise en œuvre des priorités doivent être impulsées par les premiers responsables du ministère de concert avec les institutions nationales et les partenaires techniques et financiers.
- **la participation et la responsabilisation** : la démarche participative implique la responsabilisation des acteurs/actrices du ministère. Les initiatives prises dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan d'actions visent à créer une nouvelle dynamique ministérielle par le nombre d'acteurs/actrices impliqués, les

niveaux d'intervention et la qualité des initiatives qui seront réalisées. A tous les niveaux, chez les individus, dans les ménages, les communautés, les régions, les changements doivent s'opérer en faveur de l'égalité des sexes l'autonomisation de la femme. Chaque acteurs/actrices de mise en œuvre de ce plan d'actions doit planifier et conduire efficacement les actions relevant de sa responsabilité. L'implication réelle et la responsabilisation de chaque acteur/actrice est indispensable à l'atteinte des résultats escomptés.

- **l'équité et l'inclusion** : L'utilisation du principe d'équité dans la mise en œuvre de ce plan d'actions est le moyen de garantir la justice sociale pour tous. Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan d'actions, il s'agit de prendre en compte les besoins spécifiques de chaque composante sociale et d'offrir des services adaptés à leurs besoins et droits reconnus. Aussi l'inclusion permet de prendre en compte d'autres variables, que le sexe afin de s'assurer que l'âge, l'ethnie, le niveau d'instruction et de revenu, la profession, la religion et le handicap ne soient pas des facteurs de discrimination possibles à l'encontre des hommes et des femmes.
- **la cohérence et la synergie d'actions** : la transversalité du genre ne peut s'effectuer sans une cohérence et une synergie d'actions des acteurs/actrices. Dans la mise en œuvre du plan d'actions, la cohérence des projets et la synergie des actions des acteurs est une nécessité impérieuse. La cohérence et la convergence des interventions des différentes parties prenantes de la mise en œuvre du plan d'actions sont un facteur essentiel pour l'atteinte des résultats escomptés.
- **la redevabilité** : Dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan d'actions, obligation est faite à tout acteur/actrice d'assumer la responsabilité et les conséquences des actions qui lui sont imputables dans la réalisation du développement durable et d'en rendre compte régulièrement aux institutions compétentes
- **la déconcentration des actions genre** : A la faveur de la décentralisation et la promotion du développement local, les collectivités territoriales sont des acteurs/actrices indiqués pour collaborer avec les services techniques déconcentrés afin d'identifier et d'éradiquer les différentes formes d'inégalités et d'iniquités liées au genre observées dans les différentes régions. Dans la mise en œuvre de ce plan d'actions, une distribution plus pertinente des rôles entre les acteurs/actrices à différentes échelles (nationale, régionale et locale) sera préconisée pour une prise en compte durable du genre dans les interventions.
- **la budgétisation sensible au genre** : il s'agit dans le cadre de la mise en œuvre de plan d'actions, les acteurs/actrices dans le cadre de la programmation des activités doivent pratiquer une budgétisation qui intègre l'égalité

homme/femme. Aussi, elle doit tenir compte des sexes, des normes et rôles qui sont associés à chaque genre et les relations entre les femmes et les hommes.

## **VIII. ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU PAO**

### **8.1. Objectif global et impacts attendus**

- **Objectif Global**

L'objectif global est **d'assurer une prise en compte effective du genre dans les interventions en matière d'environnement, d'accès à l'eau et à l'assainissement.**

- **Impacts attendus**

La mise en œuvre du PAO genre du ministère contribue à produire les impacts suivants de la SNG :

- **Impact 1** : les hommes et les femmes jouissent pleinement de leurs droits sans discrimination ;
- **Impact 2** : les inégalités sociales et de genre sont réduites et la femme est promue comme actrice dynamique du développement.

### **8.2. Axes stratégiques, actions prioritaires et activités**

Au regard des défis à relever, le présent plan d'actions se structure autour des trois (03) axes stratégiques que sont : (i) Institutionnalisation du genre au MEEA ; (ii) Renforcement des capacités des acteurs et (iii) Gouvernance des interventions de promotion de genre.

#### **8.2.1. Axe 1 : Institutionnalisation du genre au MEEA**

Cet axe vise à renforcer la prise en compte du genre à tous les niveaux et dans les différentes interventions du ministère. Il se décline en deux (02) objectifs stratégiques que sont : (i) OS 1.1 : Institutionnaliser le genre dans le cadre juridique et politique du MEEA et (ii) OS 1.2 : Développer les réflexes, comportements et pratiques en faveur de la prise en compte systématique du genre dans les interventions du MEEA.

##### **8.2.1.1. Objectif stratégique 1.1: Institutionnaliser le genre dans le cadre juridique et politique du MEEA**

Deux (02) effets sont attendus (EA) de cet objectif stratégique (i) EA.1.1.1 : Le niveau connaissance de la prise en compte du genre dans le cadre juridique est amélioré et (ii) E.A.1.1.2 : Le niveau connaissance de la prise en compte du genre dans le cadre stratégique et opérationnel est amélioré.

- **EA.1.1.1. Le niveau connaissance de la prise en compte du genre dans le cadre juridique est amélioré**

Cet effet sera apprécié à travers la proportion des lois et décrets dans les domaines de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement analysés sous l'angle du genre. Une seule action concourt à sa réalisation. Il s'agit de l'Action 1.1.1.1 : Identification et analyse des textes juridiques sous l'angle genre

- **Action 1.1.1.1. Identification et analyse des textes juridiques sous l'angle genre**

Il s'agira pour cette activité, d'élaborer le répertoire des textes juridiques en matière d'environnement, d'eau et d'assainissement et le rapport d'évaluation de la prise en compte du genre dans les textes juridiques en matière d'environnement, d'eau et d'assainissement.

- **Effet attendu 1.1.2 : Le niveau connaissance de la prise en compte du genre dans le cadre stratégique et opérationnel est amélioré**

Cet effet sera apprécié à travers la proportion des documents stratégiques et opérationnels dans les domaines de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement analysés sous l'angle du genre. Il se décline en deux actions. Il s'agit de : (i) Action 1.1.2.1: Identification et analyse des documents de planification stratégique en matière d'environnement, d'eau et d'assainissement sous l'angle genre et (ii) Action 1.1.2.2: Identification et analyse des documents de planification opérationnelle en matière d'environnement, d'eau et d'assainissement sous l'angle genre.

- **Action 1.1.2.1: Identification et analyse des documents de planification stratégique en matière d'environnement, d'eau et d'assainissement sous l'angle genre**

La mise en œuvre de cette action consiste à actualiser le recueil des référentiels en matière d'environnement et de gestion durable des ressources naturelles, à élaborer le rapport d'évaluation sur la prise en compte du genre dans les documents de politiques/stratégies pilotées par le MEEA et à élaborer le rapport d'évaluation sur la prise en compte du genre dans les stratégies thématiques pilotées par le MEEA.

- **Action 1.1.2.2: Identification et analyse des documents de planification opérationnelle en matière d'environnement, d'eau et d'assainissement sous l'angle genre**

Pour cette action, il s'agit d'élaborer le rapport d'évaluation sur la prise en compte du genre dans les plans d'actions opérationnels et le rapport d'évaluation sur la prise en compte du genre dans les projets et programmes du MEEA.

### **8.2.1.2. Objectif stratégique 1.2: Développer les réflexes, comportements et pratiques en faveur de la prise en compte systématique du genre dans les interventions du MEEA**

De la mise en œuvre de cet objectif stratégique, il est attendu l'effet : (i) EA.1.2.1 : Les réflexes, comportements et pratiques en faveur de la prise en compte systématique du genre dans les interventions du MEEA sont développés.

- **EA.1.2.1 : Les réflexes, comportements et pratiques en faveur de la prise en compte systématique du genre dans les interventions du MEEA sont développés**

Cet effet sera apprécié à travers le taux de satisfaction des agents du ministère en matière de prise en compte du genre dans ses interventions. Deux (02) actions

concourent à sa réalisation. Il s'agit de : (i) Action 1.2.1.1 : Renforcement de l'ancrage institutionnel et du rôle de la cellule genre dans le cadre organisationnel du MEEA et (ii) Action 1.2.1.2 : Promotion de l'égalité de participation et du leadership.

- **Action 1.2.1.1 : Renforcement de l'ancrage institutionnel et du rôle de la cellule genre dans le cadre organisationnel du MEEA**

La mise en œuvre de cette action consiste entre autres (i) à relire l'arrêté portant création, organisation, composition et fonctionnement de cellule genre du MEEA, (ii) à mener des plaidoyers pour la prise en compte de la cellule genre dans les comités de formulation de documents juridiques, de planification stratégique et opérationnel ainsi que les instances de pilotage et de coordination du MEEA, (iii) à désigner les points focaux genre au niveau central et déconcentré et à plaider pour leur participation aux rencontres de planification des activités.

- **Action 1.2.1.2 : Promotion de l'égalité de participation et du leadership**

Cette action consiste à mener des plaidoyers pour (i) une instauration du quota genre dans le plan spécial de recrutement sur concours direct au sein du corps des Eaux et Forêts, (ii) l'amélioration du niveau de responsabilisation du personnel féminin du MEEA et (iii) l'aménagement des crèches au sein des structures du ministère. Elle consiste également à organiser une journée de dépistage du cancer de la prostate au profit du personnel masculin du MEEA et à réaliser une étude de faisabilité sur la mise en place d'un dispositif de prévention contre le harcèlement sexuel au sein du MEEA.

## **8.2.2. Axe stratégique 2 : Renforcement des capacités des acteurs**

Cet axe vise à mettre à la disposition du département, une masse considérable de ressources humaines qualifiées en matière de prise en compte du genre dans les domaines de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement. Il se décline en deux (02) objectifs stratégiques. Il s'agit de : (i) OS 2.1: Assurer une meilleure connaissance des outils et instruments de promotion du genre et (ii) OS 2.2 : Améliorer les connaissances des acteurs sur le concept genre et sa prise en compte dans les interventions.

### **8.2.2.1. Objectif stratégique 2.1 : Assurer une meilleure connaissance des outils et instruments de promotion du genre**

L'effet 2.1.1 : Les connaissances sur les outils et instruments de promotion du genre sont accrues est attendu de la réalisation de l'objectif stratégique 2.1.

- **Effet attendu 2.1.1 : Les connaissances sur les outils et instruments de promotion du genre sont accrues**

Cet effet est mesuré à travers la proportion des agents du ministère informés/sensibilisés sur les outils et instruments de promotion du genre. Il se décline en deux (02) actions : (i) Action 2.1.1.1 : Renforcement des connaissances des décideurs du MEEA sur les engagements du Burkina Faso en matière de promotion du genre et (ii) Action 2.1.1.2 : Vulgarisation les documents et outils de planification et de suivi-évaluation sensible au genre.

- **Action 2.1.1.1 : Renforcement des connaissances des décideurs du MEEA sur les engagements du Burkina Faso en matière de promotion du genre**

La mise en œuvre de cette action consiste à diffuser auprès des décideurs du MEEA, les textes juridiques encadrant la promotion du genre au plan international et régional d'une part, et à diffuser le recueil des textes juridiques nationaux sensibles au genre, d'autre part.

- **Action 2.1.1.2 : Vulgarisation les documents et outils de planification et de suivi-évaluation sensible au genre**

Il s'agit dans le cadre de la réalisation de cette action, (i) d'organiser un atelier de diffusion de la stratégie nationale genre au MEEA, (ii) de diffuser le guide d'intégration du genre dans les politiques et stratégies de développement auprès des chargés de planification des structures et projets programmes du MEEA et (iii) de diffuser les rapports d'évaluation sur la prise en compte du genre dans les textes juridiques, les référentiels de planification et les projets et programmes du MEEA.

### **8.2.2.2. Objectif stratégique 2.2 : Améliorer les connaissances des acteurs sur le concept genre et sa prise en compte dans les interventions**

L'effet 2.2.1 : Les connaissances des acteurs sur le concept genre et sa prise en compte dans les interventions sont améliorées est attendu de la réalisation de cet objectif stratégique.

- **Effet attendu 2.2.1 : Les connaissances des acteurs sur le concept genre et sa prise en compte dans les interventions sont améliorées**

Cet effet est mesuré à travers la proportion des agents du ministère formés sur le concept genre et sa prise en compte dans les interventions. Il est porté par deux (02) actions. Ce sont : (i) Action 2.2.1.1 : Renforcement des capacités techniques des hommes et femmes du MEEA en approche genre et techniques sensible au genre et (ii) Action 2.2.1.2 : Renforcement du changement de comportement au niveau communautaire en faveur du genre.

- **Action 2.2.1.1 : Renforcement des capacités techniques des hommes et femmes du MEEA en approche genre et techniques sensible au genre**

La mise en œuvre de cette action consiste à organiser des sessions des formations au profit des acteurs sur des thématiques variées (genre et conflits armés, droits humains dans la lutte contre la criminalité environnementale, développement personnel et leadership, violences basées le genre, genre et gestion des ressources en eau, ...).

- **Action 2.2.1.2 : Renforcement du changement de comportement au niveau communautaire en faveur du genre**

La mise en œuvre de cette action consiste à réaliser des campagnes de sensibilisation sur : (i) l'intégration du genre, l'AFDH et LNOB dans le sous-secteur de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement, (ii) l'Approche Assainissement total

porté par les communautés (ATPC), (iii) la Gestion hygiénique des menstrues (GHM) et (iv) les bonnes pratiques en matière de gestion des déchets plastiques.

### **8.2.3. Axe stratégique 3 : Gouvernance des interventions de promotion de genre**

Cet axe stratégique vise à améliorer l'efficacité et l'efficience des interventions en matière de promotion de genre au MEEA. Il comprend deux (02) objectifs stratégiques. Il s'agit de : (i) OS 3.1 : Assurer une coordination et une planification efficace des interventions et (ii) OS 3.2: Assurer la mobilisation des ressources et la visibilité des interventions.

#### **8.2.3.1. Objectif stratégique 3.1 : Assurer une coordination et une planification efficace des interventions**

De l'atteinte de cet objectif stratégique, il est attendu deux effets : (i) Effet attendu 3.1.1 : Le cadre organisationnel en matière de promotion du genre est amélioré et (ii) Effet attendu 3.1.2 : La planification des interventions en matière de promotion du genre est assurée.

##### **➤ Effet attendu 3.1.1 : Le cadre organisationnel en matière de promotion du genre est amélioré**

Cet effet est mesuré à travers la proportion de cadres de concertations fonctionnels. Les actions qui concourent à son atteinte sont : (i) Action 3.1.1.1 : Renforcement du fonctionnement des organes de pilotage et de coordination et (ii) Action 3.1.1.2 : Renforcement de la synergie d'actions entre les acteurs.

- **Action 3.1.1.1 : Renforcement du fonctionnement des organes de pilotage et de coordination**

Cette action consiste à appuyer le fonctionnement des sessions du Cadre de dialogue de gestion (CDG) du programme Pilotage et soutien (PPS) et du Conseil d'administration du secteur ministériel (CASEM). Sa mise en œuvre consiste également à tenir les rencontres statutaires de la cellule genre.

- **Action 3.1.1.2 : Renforcement de la synergie d'actions entre les acteurs**

Il s'agit dans le cadre de la mise en œuvre de cette action (i) d'élaborer un texte de création d'un cadre de concertation genre entre les acteurs ministériels du secteur rural, (ii) de tenir les sessions de ce cadre de concertation, (iii) d'organiser les journées de la femme forestière du MEEA et (iv) de participer aux cadres de concertation nationale sur le genre.

##### **➤ Effet attendu 3.1.2 : La planification des interventions en matière de promotion du genre est assurée**

Cet effet est mesuré à travers les taux d'exécution physique et financière du plan d'actions. Sa réalisation passe par la mise en œuvre des actions suivantes : (i) Action 3.1.2.1 : Programmation des interventions et (ii) Action 3.1.2.2 : Suivi-évaluation des interventions.

- **Action 3.1.2.1 : Programmation des interventions**

Il s'agit pour cette action (i) d'élaborer et valider le plan d'actions 2023-2025 de la cellule genre, (ii) d'élaborer les PTBA de la cellule genre et (iii) d'élaborer un plan de communication sur le genre.

- **Action 3.1.2.2 : Suivi-évaluation des interventions**

Pour opérationnaliser cette action, il s'agit de (i) réaliser la situation de référence des indicateurs du plan d'actions de la cellule genre, (ii) d'élaborer les rapports bilan, de performance et d'évaluation de la cellule genre, (iii) d'élaborer un canevas de collecte des données genre et (iv) d'organiser un atelier de définition des indicateurs genre sensibles des programmes budgétaires.

### **8.2.3.2. Objectif stratégique 3.2: Assurer la mobilisation des ressources et la visibilité des interventions**

Il est décliné en deux (02) effets attendus. Il s'agit de (i) Effet attendu 3.2.1 : La disponibilité de ressources financières, matérielles et humaines qualifiées en faveur de la promotion du genre est accrue et (ii) Effet attendu 3.2.2: La visibilité des interventions sur le genre dans les domaines de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement est améliorée.

- **Effet attendu 3.2.1 : La disponibilité de ressources financières, matérielles et humaines qualifiées en faveur de la promotion du genre est accrue**

Cet effet est mesuré à travers le taux de satisfaction des membres de la cellule genre en matière de renforcement des capacités techniques, financières et matérielles. Il est composé de trois actions. Il s'agit de (i) Action 3.2.1.1 : Mobilisation de ressources financières, (ii) Action 3.2.1.2 : Renforcement des capacités matérielles de la cellule genre et (iii) Action 3.2.1.3 : Renforcement des aptitudes des membres de la cellule pour la diffusion de l'information et de la connaissance en matière de promotion de genre.

- **Action 3.2.1.1 : Mobilisation de ressources financières**

La mise en œuvre de cette action consiste : (i) à mener des plaidoyers auprès des décideurs du MEEA pour un accroissement de la dotation budgétaire de l'Etat allouée à la cellule genre, (ii) à organiser des rencontres d'échanges avec les PTF, ONG et coordonnateurs de projets et programmes sensibles au genre et (iii) à participer aux cadres de concertation internationaux sur le genre.

- **Action 3.2.1.2 : Renforcement des capacités matérielles de la cellule genre**

Pour la mise en œuvre de cette action, il s'agit d'équiper la cellule genre en ordinateurs, vidéoprojecteurs et imprimantes.

- **Action 3.2.1.3: Renforcement des aptitudes des membres de la cellule pour la diffusion de l'information et de la connaissance en matière de promotion de genre**

Cette action consiste à organiser des sessions de formation au profit des membres de la cellule genre sur (i) le rôle et les attributions de la cellule, (ii) les techniques de plaidoyer et de lobbying, (iii) la budgétisation sensible au genre et aux droits de l'enfant,

(iv) le genre et le développement et (v) les outils numériques de communication. Elle consiste également à mettre en place un pool de formateurs en genre.

➤ **Effet attendu 3.2.2: La visibilité des interventions sur le genre dans les domaines de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement est améliorée**

Cet effet est mesuré à travers le taux de couverture médiatique des activités de la cellule genre. Il se décline en deux (02) actions. Ce sont : (i) Action 3.2.2.1 : Développement des supports de communication et (ii) Action 3.2.2.2 : Diffusion de l'information sur les interventions en lien avec le genre au MEEA.

• **Action 3.2.2.1 Développement des supports de communication**

Il s'agit de réaliser (i) un film documentaire sur la prise en compte du genre dans le domaine de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement, (ii) des spots publicitaires sur le genre, (iii) un publi-reportage sur le genre et l'environnement et (iv) une étude de capitalisation des bonnes pratiques en matière de prise en compte du genre dans le domaine de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement. Il est question également de créer une fenêtre Web sur la promotion du genre au niveau du site Web du MEEA et d'éditer des banderoles, calendriers, dépliants et des catalogues sur la promotion du genre au MEEA.

• **Action 3.2.2.2 Diffusion de l'information sur les interventions en lien avec le genre au MEEA**

La mise en œuvre de cette action consiste à diffuser (i) le film documentaire sur la prise en compte du genre dans le domaine de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement, (ii) les spots publicitaires sur le genre, (iii) le publi-reportage sur le genre, (iv) les banderoles, calendriers, dépliants et catalogues sur la promotion du genre au MEEA, (v) le plan d'actions de la cellule genre et (vi) les résultats de l'étude de capitalisation des bonnes pratiques en matière de prise en compte du genre dans le domaine de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement. Il s'agit également d'assurer la couverture médiatique des activités de la cellule genre.

## **IX. DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI-EVALUATION**

Cette partie aborde les dispositions de mise en œuvre et de suivi-évaluation du plan d'actions.

### **9.1. Dispositions de mise en œuvre**

#### **9.1.1. Instruments de mise en œuvre**

Pour la mise en œuvre réussie du plan d'actions, des programmes annuels d'activités et un plan de communication seront élaborés. Le programme annuel d'activités définira les activités et les résultats opérationnels, les indicateurs de suivi, le chronogramme des activités, les besoins et les moyens de leur mise en œuvre ainsi que le rôle de chaque structure. Quant au plan de communication, il permettra de renforcer la visibilité et la meilleure appropriation du plan d'actions par les différents acteurs en vue de renforcer la synergie d'actions.

### 9.1.2. Acteurs de mise en œuvre

La mise en œuvre du plan d'actions nécessite l'implication de plusieurs acteurs à savoir l'Etat, les collectivités territoriales, les leaders sociaux, les ONG et associations de développement et les partenaires techniques et financiers. Les principaux rôles des différents acteurs de mise en œuvre sont définis dans le tableau suivant :

**Tableau 3 : Rôles et responsabilités des acteurs de mise en œuvre du plan d'actions**

Acteurs	Rôles
<b>Etat/MEEA</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- rechercher la synergie d'actions entre les différents acteurs impliqués dans la promotion du genre ;</li> <li>- mobiliser les ressources nécessaires (internes et externes) ;</li> <li>- renforcer le cadre juridique, organisationnel et politique en matière de promotion du genre et assurer la large diffusion des textes juridiques et autres documents de planification en la matière ;</li> <li>- assurer l'information, l'éducation et la communication sur le genre ;</li> <li>- apporter un appui technique, matériel et humain aux acteurs impliqués dans la promotion du genre ;</li> <li>- élaborer et mettre en œuvre les programmes annuels d'activités ;</li> <li>- coordonner l'ensemble des actions de toutes les parties prenantes ;</li> <li>- veiller à la prise en compte effective du genre dans la programmation, l'exécution et l'évaluation des activités, tant au niveau central que déconcentré ;</li> <li>- promouvoir les techniques, connaissances et bonnes pratiques en matière d'intégration du genre ;</li> <li>- assurer le suivi-évaluation des interventions.</li> </ul>
<b>Collectivités territoriales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- prendre en compte et mettre en œuvre des activités du plan dans les PCD et les PRD ;</li> <li>- financer les projets sensible au genre;</li> <li>- former les différents acteurs au niveau local ;</li> <li>- animer des journées de veille citoyenne et de dialogue ;</li> <li>- assurer la sensibilisation et la mobilisation sociale au niveau local en matière de promotion du genre ;</li> <li>- assurer le suivi-évaluation des actions en matière de promotion du genre au niveau local.</li> </ul>
<b>Leaders sociaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- assurer la sensibilisation et la mobilisation sociale en faveur de la promotion du genre ;</li> <li>- promouvoir les techniques, connaissances et bonnes pratiques en matière d'intégration du genre ;</li> <li>- rechercher la synergie d'actions entre les différents acteurs au niveau communautaire.</li> </ul>
<b>OSC (ONG, AD)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- mobiliser les ressources financières ;</li> <li>- veiller à la mobilisation sociale, à l'information et à l'éducation citoyenne ;</li> <li>- assurer la veille citoyenne et mener les plaidoyers nécessaires en faveur de la promotion du genre ;</li> </ul>

Acteurs	Rôles
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- élaborer, mettre en œuvre, suivre et évaluer les actions de promotion de l'intégration du genre;</li> <li>- promouvoir les techniques, connaissances et bonnes pratiques en matière d'intégration du genre ;</li> <li>- promouvoir la synergie d'actions.</li> </ul>
<b>Partenaires techniques et financiers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- mobiliser les ressources financières ;</li> <li>- financer les projets et programmes en matière de promotion du genre ;</li> <li>- apporter une assistance technique.</li> </ul>

Source : Equipe de rédaction

### 9.1.3. Cadre organisationnel

La mise en œuvre du plan d'actions sera sous la tutelle technique et administrative du Ministère de l'Environnement, de l'eau et de l'assainissement à travers ses organes et ses instances de coordination et de pilotage. Cela favorisera la synergie d'actions entre les différents acteurs des programmes budgétaires du ministère.

## 9.2. Dispositif de suivi-évaluation

### 9.2.1. Mécanisme de suivi-évaluation

Un mécanisme de suivi-évaluation efficace requiert la mise en place d'un dispositif de planification, de suivi et d'évaluation basé sur un système d'information statistique fonctionnel et performant. Par souci d'harmonisation et pour une meilleure capitalisation des résultats, le dispositif de suivi-évaluation du présent plan d'actions sera aligné à celui du MEEA. Deux niveaux de suivi sont préconisés : un suivi opérationnel et un suivi des résultats.

Le suivi opérationnel porte principalement sur le suivi des activités. Il se base sur la conception et la mise en place de fiches de collecte de données. Des rapports périodiques (trimestriels et annuels) seront produits sur la base des données collectées par les différents acteurs depuis le niveau déconcentré (points focaux régionaux et provinciaux) en vue de faire de bilan des activités programmées.

Le suivi des résultats s'intéresse à l'atteinte des effets escomptés. Il mesure la performance du plan d'actions à l'aide d'un cadre de mesure de la performance déclinant pour chaque effet attendu, des indicateurs assorties de cibles à atteindre. Le suivi des résultats fera l'objet d'élaboration de rapports de performance annuelle.

Outre les bilans et performances annuels, une évaluation du plan d'actions sera réalisée. Elle se fera à échéance du plan, c'est-à-dire en 2025, et permettra de mesurer les changements opérés dans le sous-secteur en matière de promotion du genre.

### 9.2.2. Outils de suivi-évaluation

Pour un suivi et une évaluation efficace du plan d'actions, il sera élaboré puis renseigné périodiquement les outils suivants : le canevas de programmation des activités, le planning des tâches et responsabilités des structures d'exécution et le cadre de mesure de performance.

Le référentiel national de pondération des activités et des tâches, utilisé dans le cadre du suivi de la politique nationale du développement, pourra servir de document de référence pour le renseignement des taux d'exécution des activités programmées.

## X. FINANCEMENT DU PLAN D' ACTIONS

### 10.1. Coût et plan de financement

Le coût total du plan d'actions 2023-2025 de la cellule genre est de **248 050 000 FCFA**. Le financement acquis est de **27 250 000 FCFA**, soit **11%** du coût total du plan d'actions. Le gap à rechercher est de **220 800 000 FCFA**, soit **89%** du coût total du plan d'actions.

**Tableau 4 : synthèse des coûts annuels, financements acquis et à rechercher par axe sur la période 2023-2025 (en milliers de FCFA)**

Axes	Coûts				Financeme nt acquis	Financeme nt à rechercher
	2023	2024	2025	Total	2023-2025	2023-2025
<b>Axe 1</b>	4 000	28 500	9 000	41 500	13 500	28 000
<b>Axe 2</b>	13 100	36 000	26 600	75 700	1 500	74 200
<b>Axe 3</b>	24 250	50 900	55 700	130 850	12 250	118 600
<b>Total</b>	<b>41 350</b>	<b>115 400</b>	<b>91 300</b>	<b>248 050</b>	<b>27 250</b>	<b>220 800</b>

Source : Equipe de rédaction

### 10.2. Stratégie de mobilisation des ressources

Le mécanisme de financement s'articulera autour de la mobilisation des ressources internes et externes et sera assuré par les groupes d'acteurs que sont :

- **L'Etat**

Il intervient dans le financement des activités du plan d'actions à travers les allocations budgétaires à des fins de mise en œuvre des activités et de prise en charge des contreparties nationales prévues dans les projets/programmes intervenant dans la réduction des inégalités liées au genre dans le sous-secteur. Cette contribution pourra se faire également à travers les ressources mobilisées par les fonds notamment le Fonds d'intervention pour l'environnement (FIE) et le Fonds d'aménagement forestier (FAF).

- **Les Partenaires techniques et financiers (PTF)**

Ils interviennent sous forme d'appui budgétaire sectoriel et le financement de projets et programmes intervenant dans la réduction des inégalités liées au genre dans le sous-secteur. En outre, certaines interventions des PTF pourraient provenir des opportunités de financement au niveau international telles que les financements innovants.

- **Les ONG et Associations de développement (ONG/AD)**

Elles participent au financement des projets et programmes intervenant dans la réduction des inégalités liées au genre dans le sous-secteur et les financements innovants en sont une source importante.

La contribution de chaque groupe d'acteurs est résumée dans le tableau suivant.

**Tableau 5 : Contribution par type d'acteurs (en milliers de FCFA)**

<b>Acteurs</b>	<b>Montant</b>	<b>Proportion (%)</b>
<b>Etat</b>	29 000	11,69%
<b>ONG/AD</b>	7 000	2,82%
<b>PTF</b>	212 050	85,49%
<b>Total</b>	<b>248 050</b>	<b>100%</b>

Source : Equipe de rédaction

## **XI. ANALYSE ET LA GESTION DES RISQUES**

Le contexte national et international est porteur de risques susceptibles de compromettre la mise en œuvre du plan d'actions et pour lesquels des mesures de mitigation devraient être envisagées. Il s'agit entre autres des risques liés : (i) à la faible volonté politique ; (ii) à l'aggravation de l'insécurité, (iii) à l'instabilité socio-politique et institutionnelle, (iv) à la faible adhésion des parties prenantes et (v) au sous-financement du plan d'actions.

### **11.1. La faible volonté politique**

La volonté politique est la première des conditions essentielles à la réussite du plan d'actions. Elle est l'élément moteur qui doit emmener les autorités politiques à donner les moyens adéquats et à créer un cadre favorable à l'atteinte des résultats escomptés. Concrètement, il peut s'agir de la mise à disposition et la sécurisation d'un budget suffisant ainsi que les ressources humaines et matérielles nécessaires pour la conduite des actions, de l'instruction à la prise en compte systématique de la dimension genre dans les activités du département (production statistique, élaboration/révision de documents stratégiques, opérationnels et de textes juridiques, sessions des organes de pilotage et d'orientation).

Au regard de ce qui précède, une faible volonté politique matérialisée entre autres par la faible participation ou le désintérêt des plus hautes autorités du département aux actions de promotion de genre sera donc de nature à compromettre la mise en œuvre des activités programmées. Il revient alors aux responsables de la cellule genre de renforcer le plaidoyer auprès des décideurs ministériels aux niveaux centrale et déconcentré et de renforcer leur capacité en genre afin de s'assurer de leur pleine participation à la mise en œuvre du présent plan d'actions.

### **11.2. L'aggravation de l'insécurité**

Le contexte sécuritaire du Burkina est marqué depuis 2015 par des attaques terroristes répétées, occasionnant d'importants déplacements de populations. Selon les statistiques du Conseil National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation (CONASUR), le nombre de PDI s'élevait à 1 999 127 au 28 février 2023 composés de 23,97% de femmes, 17,61% d'hommes et 58,42% d'enfants. Cette situation exacerbe les inégalités de genre, d'une part, dans les zones d'origine des PDI en raison de l'inexistence de l'administration publique, garante de la défense des droits humains et d'autre part, dans les zones d'accueil en raison de la forte pression induite sur les ressources de ces zones. Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions, il importe de développer une coopération étroite avec les autorités locales pour assurer la consolidation des acquis dans les zones à fort défis sécuritaire et au cas échéant, de procéder à la délocalisation des activités dans des régions à risque sécuritaire faible ou modérés.

### **11.3. L'instabilité socio-politique et institutionnelle**

La stabilité socio-politique et institutionnelle est déterminante pour la participation des acteurs et le pilotage optimal du plan d'actions. En effet, elle garantit un cadre propice à la réalisation des actions prévues en garantissant aux citoyens et citoyennes, la possibilité de travailler en toute sérénité et aux décideurs, celle d'assurer la coordination des interventions de manière prévisible. Il importe alors dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions de promouvoir la bonne gouvernance afin de s'assurer de la pleine participation de tous les acteurs de mise en œuvre et de renforcer le plaidoyer pour une pleine fonctionnalité des organes de pilotage et de suivi et d'évaluation du plan d'actions.

### **11.4. La faible adhésion des parties prenantes**

Malgré les différentes multiples interventions menées, la promotion du genre se heurte toujours à des résistances et obstacles majeurs. En effet, le Burkina Faso demeure encore une société patriarcale, avec une culture conservatrice qui se traduit par le maintien de normes discriminatoires d'ordre socio-culturel, des résistances, des comportements et des croyances qui renforcent les inégalités de genre. Ces inégalités sont encore plus marquantes en milieu rural, ainsi que pour les femmes et filles se trouvant en situation de vulnérabilité. Ce faisant, la faible adhésion des acteurs est de nature à compromettre la mise en œuvre du plan d'actions. C'est pourquoi, l'implication de tous les acteurs (structures du MEEA, secteur privé, ONG/AD, collectivités territoriales, PTF, leaders sociaux) dans la conduite des interventions est indispensable pour s'assurer de leur adhésion. Pour cela, des actions de concertations, de communications, d'informations seront développées durant toute la durée de mise en œuvre du plan d'actions.

### **11.5. Le sous financement du plan d'actions**

Dans un contexte international marqué par les crises financières et diplomatiques et un contexte national dominé par la situation sécuritaire, la mobilisation des ressources pour le financement du plan d'actions se révèle être un défi majeur. Le sous financement interne conjugué à l'instabilité des ressources financières externes

fortement tributaire de la conjoncture politique et économique internationale peut de ce fait, entraver l'atteinte des résultats escomptés. Il importe donc dans le cadre de la mise en œuvre du plan de développer des stratégies de financement efficace et durable basées sur le renforcement des capacités de mobilisation des ressources au niveau national ainsi qu'une diversification des sources de financement externes.

Pour suivre et actualiser les niveaux d'occurrence et d'incidence des risques identifiés, la grille d'évaluation, ci-dessous, du niveau de criticité des risques sera utilisée.

**Tableau 6: Analyse des risques<sup>8</sup>**

N°	Enoncé du risque	Occurrence	Incidence	Criticité
		1. <i>Faible</i> 2. <i>Moyenne</i> 3. <i>Elevée</i>	1. <i>Faible</i> 2. <i>Moyenne</i> 3. <i>Elevée</i>	1-2. <i>Faible</i> 3-4. <i>Moyenne</i> 6-9. <i>Elevée</i>
1	Faible volonté politique	1	3	3
2	Aggravation de l'insécurité	2	3	6
3	Instabilité socio-politique et institutionnelle	2	2	4
4	Faible adhésion des parties prenantes	1	3	3
5	Sous financement	2	3	6

Source : Equipe de rédaction

Le tableau suivant présente les mesures d'atténuation de chacun des risques ci-dessus identifiés.

<sup>8</sup> **Occurrence** : c'est la probabilité de survenue du risque ; **Incidence** : c'est l'impact ou la gravité du risque sur la mise en œuvre des actions de la stratégie ; **Criticité du risque** = Occurrence X Incidence.

**Tableau 7: Mesures de mitigation des risques**

Risques	Mesures de mitigation
<p><b>Faible volonté politique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>faible participation ou désintérêt des plus hautes autorités du département aux actions de promotion de genre.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>renforcer le plaidoyer auprès des décideurs ministériels aux niveaux centrales et déconcentrés ;</li> <li>renforcer les capacités des autorités politiques et administratives en genre.</li> </ul>
<p><b>Aggravation de l'insécurité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>poursuite des attaques terroristes ;</li> <li>recrudescence du grand banditisme.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>renforcer la coopération avec les communautés locales ;</li> <li>renforcer la concertation avec l'ensemble des forces vives ;</li> <li>délocaliser les activités dans des régions à risque sécuritaire faible ou modérés.</li> </ul>
<p><b>Instabilité socio-politique et institutionnelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>absence de bonne gouvernance ;</li> <li>instabilité politique ;</li> <li>troubles sociaux ;</li> <li>fusion, scission, création ou suppression récurrente des structures.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>promouvoir la bonne gouvernance ;</li> <li>renforcer les sensibilisations ;</li> <li>renforcer le plaidoyer pour une pleine fonctionnalité des organes de pilotage, de suivi et d'évaluation du plan d'actions ;</li> <li>promouvoir les mécanismes endogènes de résolution des conflits.</li> </ul>
<p><b>Faible adhésion des parties prenantes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>persistance de comportements et des croyances d'ordre socio-culturel ;</li> <li>faible synergie d'actions ;</li> <li>faible ou non fonctionnement des cadres de concertation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>adopter une stratégie de communication inclusive ;</li> <li>renforcer les sensibilisations.</li> <li>renforcer les capacités techniques et financières des cadres de concertation ;</li> </ul>
<p><b>Sous financement du plan d'actions</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>sous-financement interne ;</li> <li>faible mobilisation des ressources financières externes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>renforcer le plaidoyer pour un accroissement de la dotation budgétaire de l'Etat ;</li> <li>renforcer le plaidoyer auprès des PTF pour le financement des activités.</li> </ul>

Source : Equipe de rédaction

## CONCLUSION

Le présent plan est le premier instrument de mise en œuvre des actions de la cellule genre du MEEA. Il est le document de planification et de programmation des interventions en faveur de la réduction des inégalités de genre au sein du département pour la période 2023-2025 et s'articule autour de 18 actions prioritaires. Il contribue à opérationnaliser la stratégie nationale genre.

D'un coût global de **248 050 000 FCFA**, son financement est assuré par l'Etat (**12%**), les ONG/AD (**3%**) et les PTF (**85%**).

Le financement acquis sur les trois années de mise en œuvre du plan d'actions est de **27 250 000 FCFA (11%)** et le gap à rechercher de **220 800 000 FCFA (89%)**.

Le succès de la mise en œuvre du plan d'actions reposera donc en grande partie sur la capacité des acteurs de mise en œuvre à mobiliser les ressources financières nécessaires à la conduite des activités planifiées.

# ANNEXES

## Annexe 1 : Cadre logique

<b>Intitulé du référentiel sectoriel :</b>		<i>Stratégie nationale genre (SNG)</i>				
<b>Objectif global de la SNG</b>		<i>Favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso grâce à la mise en œuvre d'actions concrètes à tous les niveaux (central, local, communautaire), par les différents acteurs/actrices dans les secteurs et domaines prioritaires du développement national.</i>				
<b>Impact escompté (SNG) :</b>		<p><b>Impact 1</b> : les hommes et les femmes jouissent pleinement de leurs droits sans discrimination ;</p> <p><b>Impact 2</b> : les inégalités sociales et de genre sont réduites et la femme est promue comme actrice dynamique du développement.</p>				
<b>Contribution du PAO à l'impact (OG_ PA_CG)</b>		<i>Assurer une prise en compte effective du genre dans les interventions en matière d'environnement, d'accès à l'eau et à l'assainissement.</i>				
<b>AXE 1 : INSTITUTIONNALISATION DU GENRE AU MEEA</b>						
<b>Objectif stratégique (OS) 1.1 : Renforcer la prise en compte du genre à tous les niveaux et dans les différentes interventions du ministère</b>						
Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence 2022	Cibles 2025	Source de vérification	Resp.	Hypothèses / Risques
<b>Effet attendu (EA. 1.1.1.) : Le niveau connaissance de la prise en compte du genre dans le cadre juridique est amélioré</b>						
1.1.1.1	Proportion des lois et décrets dans les domaines de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement analysés sous l'angle du genre	ND	100%	Rapport d'activités	Cellule Genre	Adhésion des acteurs, amélioration de la sécurité, disponibilité de ressources humaines et financières, stabilité sociopolitique et institutionnelle.
<b>Effet attendu (EA. 1.1.2.) : Le niveau connaissance de la prise en compte du genre dans le cadre stratégique et opérationnel est amélioré</b>						
1.1.2.1.	Proportion des documents stratégiques et opérationnels dans les domaines de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement analysés sous l'angle du genre	ND	100%	Rapport d'activités	Cellule Genre	Adhésion des acteurs, amélioration de la sécurité, disponibilité de ressources humaines et financières, stabilité sociopolitique et institutionnelle.

**Objectif stratégique (OS) 1.2 : Développer les réflexes, comportements et pratiques en faveur de la prise en compte systématique du genre dans les interventions du MEEA**

Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence 2022	Cibles 2025	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques
<b>Effet attendu 1.2.1: Les réflexes, comportements et pratiques en faveur de la prise en compte systématique du genre dans les interventions du MEEA sont développés</b>						
1.2.1.1	Taux de satisfaction des agents du ministère en matière de prise en compte du genre dans ses interventions	ND	80%	Rapport d'activités	Cellule Genre	Adhésion des acteurs, amélioration de la sécurité, disponibilité de ressources humaines et financières, stabilité sociopolitique et institutionnelle.

**AXE 2 : RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS**

**Objectif stratégique (OS) 2.1 : Assurer une meilleure connaissance des outils et instruments de promotion du genre**

Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence 2022	Cibles 2025	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques
<b>Effet attendu (EA. 2.1.1.) : Les connaissances sur les outils et instruments de promotion du genre sont accrues</b>						
2.1.1.1	Proportion des agents du ministère informés/sensibilisés sur les outils et instruments de promotion du genre	ND	75%	Rapport d'activités	Cellule Genre	Adhésion des acteurs, amélioration de la sécurité, disponibilité de ressources humaines et financières, stabilité sociopolitique et institutionnelle.

**Objectif stratégique (OS) 2.2 : Améliorer les connaissances des acteurs sur le concept genre et sa prise en compte dans les interventions**

Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence 2022	Cibles 2025	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques
<b>Effet attendu 2.2.1: Les connaissances des acteurs sur le concept genre et sa prise en compte dans les interventions sont améliorées</b>						

2.2.1.1	Proportion des agents du ministère formés sur le concept genre et sa prise en compte dans les interventions	ND	50%	Rapport d'activités	Cellule Genre	Adhésion des acteurs, amélioration de la sécurité, disponibilité de ressources humaines et financières, stabilité sociopolitique et institutionnelle.
---------	---	----	-----	---------------------	---------------	---

### AXE 3 : GOUVERNANCE DES INTERVENTIONS DE PROMOTION DE GENRE

#### Objectif stratégique (OS) 3.1 : Assurer une coordination et une planification efficace des interventions

Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence 2022	Cible 2025	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques
------	---------------------	---------------------------	------------	------------------------	--------------	----------------------

#### Effet attendu (EA. 3.1.1.) : Le cadre organisationnel en matière de promotion du genre est amélioré

3.1.1.1	Proportion de cadres de concertations fonctionnels	ND	100%	Rapport d'activités	Cellule Genre	Adhésion des acteurs, amélioration de la sécurité, disponibilité de ressources humaines et financières, stabilité sociopolitique et institutionnelle.
---------	--	----	------	---------------------	---------------	---

#### Effet attendu (EA. 3.1.2.) : La planification des interventions en matière de promotion du genre est assurée

3.1.2.1.	Taux d'exécution physique du plan d'actions	0%	100%	Rapport d'activités	Cellule Genre	Adhésion des acteurs, amélioration de la sécurité, disponibilité de ressources humaines et financières, stabilité sociopolitique et institutionnelle.
3.1.2.2.	Taux d'exécution financière du plan d'actions	0%	100%	Rapport d'activités	Cellule Genre	

#### Objectif stratégique (OS) 3.2 : Assurer la mobilisation des ressources et la visibilité des interventions

Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence 2022	Cible 2025	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques
------	---------------------	---------------------------	------------	------------------------	--------------	----------------------

#### Effet attendu 3.2.1: La disponibilité de ressources financières, matérielles et humaines qualifiées en faveur de la promotion du genre est accrue

3.2.1.1	Taux de satisfaction des membres de la cellule genre en matière de renforcement des capacités techniques, financières et matérielles	ND	100%	Rapport d'activités	Cellule Genre	Adhésion des acteurs, amélioration de la sécurité, disponibilité de ressources humaines et financières, stabilité sociopolitique et institutionnelle.
<b>Effet attendu 3.2.2: La visibilité des interventions sur le genre dans les domaines de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement est améliorée</b>						
3.2.2.1	Taux de couverture médiatique des activités de la cellule genre	ND	100%	Rapport d'activités	Cellule Genre	Adhésion des acteurs, amélioration de la sécurité, disponibilité de ressources humaines et financières, stabilité sociopolitique et institutionnelle.

## Annexe 2 : Cadre de mesure de performance

Code	Indicateurs d'effet	Source de vérification	Resp.	Valeurs de référence 2022	Cibles		Réalizations			Cibles atteintes (1=Oui, 0=Non)
					2023	2025	2023	2024	2025	
<b>Objectif global du PAO : Assurer une prise en compte effective du genre dans les interventions en matière d'environnement, d'accès à l'eau et à l'assainissement.</b>										
<b>AXE 1 : INSTITUTIONNALISATION DU GENRE AU MEEA</b>										
<b>Objectif stratégique (OS) 1.1 : Renforcer la prise en compte du genre à tous les niveaux et dans les différentes interventions du ministère</b>										
<b>Effet attendu (EA. 1.1.1.) : Le niveau connaissance de la prise en compte du genre dans le cadre juridique est amélioré</b>										
1.1.1.1	Proportion des lois et décrets dans les domaines de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement analysés sous l'angle du genre	Rapport d'activités	Cellule Genre	ND	80%	100%				
<b>Effet attendu (EA. 1.1.2.) : Le niveau connaissance de la prise en compte du genre dans le cadre stratégique et opérationnel est amélioré</b>										
1.1.2.1.	Proportion des documents stratégiques et opérationnels dans les domaines de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement analysés sous l'angle du genre	Rapport d'activités	Cellule Genre	ND	80%	100%				

Code	Indicateurs d'effet	Source de vérification	Resp.	Valeurs de référence 2022	Cibles		Réalizations			Cibles atteintes (1=Oui, 0=Non)
					2023	2025	2023	2024	2025	
<b>Objectif stratégique (OS) 1.2 : Développer les réflexes, comportements et pratiques en faveur de la prise en compte systématique du genre dans les interventions du MEEA</b>										
<b>Effet attendu 1.2.1: Les réflexes, comportements et pratiques en faveur de la prise en compte systématique du genre dans les interventions du MEEA sont développés</b>										
1.2.1.1	Taux de satisfaction des agents du ministère en matière de prise en compte du genre dans ses interventions	Rapport d'activités	Cellule Genre	ND	70%	80%				
<b>AXE 2 : RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS</b>										
<b>Objectif stratégique (OS) 2.1 : Assurer une meilleure connaissance des outils et instruments de promotion du genre</b>										
<b>Effet attendu (EA. 2.1.1.) : Les connaissances sur les outils et instruments de promotion du genre sont accrues</b>										
2.1.1.1	Proportion des agents du ministère informés/sensibilisés sur les outils et instruments de promotion du genre	Rapport d'activités	Cellule Genre	ND	50%	75%				
<b>Objectif stratégique (OS) 2.2 : Améliorer les connaissances des acteurs sur le concept genre et sa prise en compte dans les interventions</b>										
<b>Effet attendu 2.2.1: Les connaissances des acteurs sur le concept genre et sa prise en compte dans les interventions sont améliorées</b>										
2.2.1.1	Proportion des agents du ministère formés sur le concept genre et sa prise en compte dans les interventions	Rapport d'activités	Cellule Genre	ND	30%	50%				
<b>AXE 3 : GOUVERNANCE DES INTERVENTIONS DE PROMOTION DE GENRE</b>										
<b>Objectif stratégique (OS) 3.1 : Assurer une coordination et une planification efficace des interventions</b>										
<b>Effet attendu (EA. 3.1.1.) : Le cadre organisationnel en matière de promotion du genre est amélioré</b>										
3.1.1.1	Proportion de cadres de concertations fonctionnels	Rapport d'activités	Cellule Genre	ND	75%	100%				
<b>Effet attendu (EA. 3.1.2.) : La planification des interventions en matière de promotion du genre est assurée</b>										
3.1.2.1.	Taux d'exécution physique du plan d'actions	Rapport d'activités	Cellule Genre	0%	20%	100%				
3.1.2.2.	Taux d'exécution financière du plan d'actions	Rapport d'activités	Cellule Genre	0%	17%	100%				

Code	Indicateurs d'effet	Source de vérification	Resp.	Valeurs de référence 2022	Cibles		Réalizations			Cibles atteintes (1=Oui, 0=Non)
					2023	2025	2023	2024	2025	
<b>Objectif stratégique (OS) 3.2 : Assurer la mobilisation des ressources et la visibilité des interventions</b>										
<b>Effet attendu 3.2.1: La disponibilité de ressources financières, matérielles et humaines qualifiées en faveur de la promotion du genre est accrue</b>										
3.2.1.1	Taux de satisfaction des membres de la cellule genre en matière de renforcement des capacités techniques, financières et matérielles	Rapport d'activités	Cellule Genre	ND	40%	100%				
<b>Effet attendu 3.2.2: La visibilité des interventions sur le genre dans les domaines de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement est améliorée</b>										
3.2.2.1	Taux de couverture médiatique des activités de la cellule genre	Rapport d'activités	Cellule Genre	ND	60%	100%				

## Annexe 2 : Cadre de programmation des activités

CODES	ACTIVITES	PRODUITS/RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS	SOURCE DE VERIFICATION	STRUCTURES RESPONSABLES	STRUCTURES PARTENAIRES	PROGRAMMATION PHYSIQUE			PROGRAMMATION FINANCIERE (en millier de FCFA)			COUT TOTAL	FINANCEMENT		
							2023	2024	2025	2023	2024	2025		ETAT	PARTENAIRES	A RECHERCHER
Objectif global de la SNG : Favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso grâce à la mise en œuvre d'actions concrètes à tous les niveaux (central, local, communautaire), par les différents acteurs/actrices dans les secteurs et domaines prioritaires du développement national							41 350	115 400	91 300	248 050	18 000	9 250	220 800			
<b>Axe stratégique 1: INSTITUTIONNALISATION DU GENRE AU MEEA</b>							<b>4 000</b>	<b>28 500</b>	<b>9 000</b>	<b>41 500</b>	<b>13 500</b>	<b>0</b>	<b>28 000</b>			
<b>Objectif stratégique 1.1: Institutionnaliser le genre dans le cadre juridique et politique du MEEA</b>							<b>0</b>	<b>14 000</b>	<b>4 500</b>	<b>18 500</b>	<b>12 000</b>	<b>0</b>	<b>6 500</b>			
<b>Effet attendu 1.1.1 : Le niveau connaissance de la prise en compte du genre dans le cadre juridique est amélioré</b>							<b>0</b>	<b>9 000</b>	<b>0</b>	<b>9 000</b>	<b>6 000</b>	<b>0</b>	<b>3 000</b>			

CODES	ACTIVITES	PRODUITS/RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS	SOURCE DE VERIFICATION	STRUCTURES RESPONSABLES	STRUCTURES PARTENAIRES	PROGRAMMATION PHYSIQUE			PROGRAMMATION FINANCIERE (en millier de FCFA)			COUT TOTAL	FINANCEMENT		
							2023	2024	2025	2023	2024	2025		ETAT	PARTENAIRES	A RECHERCHER
<b>Action 1.1.1.1 : Identification et analyse des textes juridiques sous l'angle genre</b>										0	9 000	0	9 000	6 000	0	3 000
A1.1.1.1.1	Elaborer le répertoire des textes juridiques en matière d'environnement, d'eau et d'assainissement	Le répertoire des textes juridiques en matière d'environnement, d'eau et d'assainissement est élaboré	Disponibilité du répertoire	Rapport d'activité	Cellule genre	DAJC DGESS	0	1	0	0	3 000	0	3 000	0	0	3 000
A1.1.1.1.2	Elaborer le rapport d'évaluation de la prise en compte du genre dans les textes juridiques en matière d'environnement, de l'eau et de l'assainissement	Le rapport d'évaluation de la prise en compte du genre dans les textes juridiques en matière d'environnement, de l'eau et de l'assainissement est élaboré	Existence du rapport d'évaluation	Rapport d'activité	Cellule genre	DAJC DGESS	0	1	0	0	6 000	0	6 000	6 000	0	0
<b>Effet attendu 1.1.2 : Le niveau connaissance de la prise en compte du genre dans le cadre stratégique et opérationnel est amélioré</b>										0	5 000	4 500	9 500	6 000	0	3 500
<b>Action 1.1.2.1 : Identification et analyse des documents de planification stratégique en matière d'environnement, d'eau et d'assainissement sous l'angle genre</b>										0	4 000	4 000	8 000	6 000	0	2 000
A.1.1.2.1.1	Actualiser le recueil des référentiels en matière d'environnement et de gestion durable des ressources naturelles	Le recueil des référentiels en matière d'environnement et de gestion durable des ressources naturelles est actualisé	Disponibilité du recueil actualisé	Rapport d'activité	Cellule genre	DGESS	0	1	1	0	3 000	3 000	6 000	6000	0	0
A.1.1.2.1.2	Elaborer/actualiser le rapport d'évaluation de la prise en compte du genre dans les référentiels pilotés par le MEEA	Le rapport d'évaluation de la prise en compte du genre dans les référentiels pilotée par le MEEA est élaboré	Disponibilité du rapport	Rapport d'activité	Cellule genre	DGESS	0	1	1	0	1 000	1 000	2 000	0	0	2 000
<b>Action 1.1.2.2 : Identification et analyse des documents de planification opérationnelle en matière d'environnement, d'eau et d'assainissement sous l'angle genre</b>										0	1 000	500	1 500	0	0	1 500
A 1.1.2.2.1	Elaborer/actualiser le rapport d'évaluation sur la prise en compte du genre dans les plans d'actions opérationnels	Le rapport d'évaluation sur la prise en compte du genre dans les plans d'actions opérationnels est élaboré/actualisé	Disponibilité du rapport d'évaluation	Rapport d'activité	Cellule genre	DGESS	0	1	1	0	500	500	1 000	0	0	1 000
A 1.1.2.2.2	Elaborer le rapport d'évaluation sur la prise en compte du genre dans les projets et programmes du MEEA	Le rapport d'évaluation sur la prise en compte du genre dans les projets et programmes du MEEA est élaboré	Disponibilité du rapport d'évaluation	Rapport d'activité	Cellule genre	DGESS	0	1	0	0	500	0	500	0	0	500

CODES	ACTIVITES	PRODUITS/RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS	SOURCE DE VERIFICATION	STRUCTURES RESPONSABLES	STRUCTURES PARTENAIRES	PROGRAMMATION PHYSIQUE			PROGRAMMATION FINANCIERE (en millier de FCFA)			COUT TOTAL	FINANCEMENT		
							2023	2024	2025	2023	2024	2025		ETAT	PARTENAIRES	A RECHERCHER
<b>Objectif stratégique 1.2: Développer les réflexes, comportements et pratiques en faveur de la prise en compte systématique du genre dans les interventions du MEEA</b>										<b>4 000</b>	<b>14 500</b>	<b>4 500</b>	<b>23 000</b>	<b>1 500</b>	<b>0</b>	<b>21 500</b>
<b>Effet attendu 1.2.1 : les réflexes, comportements et pratiques en faveur de la prise en compte systématique du genre dans les interventions du MEEA sont développés</b>										<b>4 000</b>	<b>14 500</b>	<b>4 500</b>	<b>23 000</b>	<b>1 500</b>	<b>0</b>	<b>21 500</b>
<b>Action 1.2.1.1 : Renforcement de l'ancrage institutionnel et du rôle de la cellule genre dans le cadre organisationnel du MEEA</b>										<b>3 500</b>	<b>3 000</b>	<b>3 000</b>	<b>9 500</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9 500</b>
A.1.2.1.1.1	Relire l'arrêté portant création, organisation, composition et fonctionnement de cellule genre du MEEA	L'arrêté portant création, organisation, composition et fonctionnement de cellule genre du MEEA est élaboré	Existence de l'arrêté	Rapport d'activités	Cellule genre	DGESS DDII DAJC	1	0	0	500	0	0	500	0	0	500
A.1.2.1.1.2	Mener des plaidoyers pour la prise en compte de la cellule genre dans les comités de formulation de documents juridiques, de planification stratégique et opérationnel du MEEA (lois, décret, arrêtés, politiques, stratégies, plans, budget programme, prodoc)	Des plaidoyers sont menés pour la prise en compte de la cellule genre dans les comités de formulation de documents juridiques, de planification stratégique et opérationnel du MEEA	Nombre de plaidoyers	Rapport d'activités	Cellule genre	DGESS	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0
A.1.2.1.1.3	Mener des plaidoyers pour la prise en compte de la cellule genre dans les instances de pilotage et de coordination du MEEA (conseil de Cabinet, revues,)	Des plaidoyers sont menés pour la prise en compte de la cellule genre dans les instances de pilotage et de coordination du MEEA	Nombre de plaidoyers	Rapport d'activités	Cellule genre	DGESS	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0
A.1.2.1.1.4	Désigner les points focaux genre au niveau central (structures de missions, structures transversales rattachées au Cabinet, structures centrales, sociétés d'Etat et EPE du MEEA)	Des points focaux genre sont désignés au niveau des structures centrales du MEEA	Nombre de structures centrales disposant de points focaux	Rapport d'activités	Cellule genre	DGESS	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A.1.2.1.1.5	Désigner les points focaux genre au niveau régional (DRE)	Des points focaux genre dans les Directions régionales de l'environnement	Nombre de DRE disposant de points focaux	Rapport d'activités	Cellule genre	DGESS	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A.1.2.1.1.6	Désigner les points focaux genre au niveau provincial (DPE, DPEA)	Des points focaux genre sont désignés au niveau provincial (DPE, DPEA)	Nombre de DPE et DPEA disposant	Rapport d'activités	Cellule genre	DGESS	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CODES	ACTIVITES	PRODUITS/RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS	SOURCE DE VERIFICATION	STRUCTURES RESPONSABLES	STRUCTURES PARTENAIRES	PROGRAMMATION PHYSIQUE			PROGRAMMATION FINANCIERE (en millier de FCFA)			COUT TOTAL	FINANCEMENT		
							2023	2024	2025	2023	2024	2025		ETAT	PARTENAIRES	A RECHERCHER
			de points focaux													
A.1.2.1.1.7	Mener un plaidoyer pour la participation des points focaux genre aux rencontres de planification des activités au niveau déconcentré	Un plaidoyer est mené pour la participation des points focaux genre aux rencontres de planification des activités au niveau déconcentré	Nombre de plaidoyers	Rapport d'activités	Cellule genre	DGESS	1	1	1	3000	3000	3000	9 000	0	0	9 000
<b>Action 1.2.1.2 : Promotion de l'égalité de participation et du leadership</b>										<b>500</b>	<b>11 500</b>	<b>1 500</b>	<b>13 500</b>	<b>1 500</b>	<b>0</b>	<b>12 000</b>
A.1.2.1.2.1	Mener des plaidoyers pour une instauration du quota genre dans le plan spécial de recrutement sur concours direct au sein du corps des Eaux et Forêts	Des plaidoyers pour une instauration du quota genre dans le plan spécial de recrutement sur concours direct au sein du corps des Eaux et Forêts sont menés	Nombre de plaidoyers menés	Rapport d'activités	Cellule genre	DGESS	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0
A.1.2.1.2.2	Mener des plaidoyers auprès des décideurs du MEEA pour l'amélioration du niveau de responsabilisation du personnel féminin au sein du MEEA (civil et paramilitaire)	Des plaidoyers sont menés auprès des décideurs du MEEA pour l'amélioration du niveau de responsabilisation du personnel féminin au sein du MEEA (civil et paramilitaire)	Nombre de plaidoyers menés	Rapport d'activités	Cellule genre	DGESS	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0
A.1.2.1.2.3	Mener des plaidoyers auprès des autorités du MEEA pour l'aménagement des crèches au sein des structures du ministère	Des plaidoyers sont menés auprès des autorités du MEEA pour l'aménagement des crèches au sein des structures du ministère	Nombre de plaidoyers menés	Rapport d'activités	Cellule genre	DGESS	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0
A.1.2.1.2.4	Organiser des journées de dépistage du cancer du col de l'utérus au profit du personnel féminin du MEEA	Des journées de dépistage du cancer du col de l'utérus est organisée au profit du personnel féminin du MEEA	Nombre de journée de dépistage du cancer du col de l'utérus organisé	Rapport d'activités	Cellule genre	DGESS	0	1	1	0	1 000	1 000	2 000	0	0	2 000
A.1.2.1.2.5	Organiser une journée de dépistage du cancer de la prostate au profit du personnel masculin du MEEA	Une journée de dépistage du cancer de la prostate est organisée au profit du personnel masculin du MEEA	Nombre de journée/ Nombre de personnes touchées	Rapport d'activités	Cellule genre	DGESS	1	1	1	500	500	500	1 500	1500	0	0

CODES	ACTIVITES	PRODUITS/RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS	SOURCE DE VERIFICATION	STRUCTURES RESPONSABLES	STRUCTURES PARTENAIRES	PROGRAMMATION PHYSIQUE			PROGRAMMATION FINANCIERE (en millier de FCFA)			COUT TOTAL	FINANCEMENT		
							2023	2024	2025	2023	2024	2025		ETAT	PARTENAIRES	A RECHERCHER
A.1.2.1.2.6	Mener une étude de faisabilité sur la mise en place d'un dispositif de prévention contre le harcèlement sexuel au sein du MEEA	Une étude de faisabilité sur la mise en place d'un dispositif de prévention contre le harcèlement sexuel au sein du MEEA est menée	Disponibilité du rapport d'étude	Rapport d'activités	Cellule genre	DGESS			0	0	10 000	0	10 000	0	0	10 000
<b>Axe stratégique 2: RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS</b>										<b>13 100</b>	<b>36 000</b>	<b>26 600</b>	<b>75 700</b>	<b>1 500</b>	<b>0</b>	<b>74 200</b>
<b>Objectif stratégique 2.1 : Assurer une meilleure connaissance des outils et instruments de promotion du genre</b>										<b>1 500</b>	<b>12 500</b>	<b>3 500</b>	<b>17 500</b>	<b>1 500</b>	<b>0</b>	<b>16 000</b>
<b>Effet attendu 2.1.1 : Les connaissances sur les outils et instruments de promotion du genre sont accrues</b>										<b>1 500</b>	<b>12 500</b>	<b>3 500</b>	<b>17 500</b>	<b>1 500</b>	<b>0</b>	<b>16 000</b>
<b>Action 2.1.1.1 : Renforcement des connaissances des décideurs du MEEA sur les engagements du Burkina Faso en matière de promotion du genre</b>										<b>0</b>	<b>9 000</b>	<b>1 500</b>	<b>10 500</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10 500</b>
A.2.1.1.1.1	Diffuser les textes juridiques encadrant la promotion du genre au plan international et régional auprès des décideurs du MEEA	Les textes juridiques encadrant la promotion du genre au plan international, régional et sous-régional sont diffusés	Nombre	Rapport d'activités	Cellule genre	DDIAJ	0	3	0	0	6000	0	6 000	0	0	6 000
A.2.1.1.1.2	Diffuser le recueil des textes juridiques nationaux sensibles au genre	Le recueil des textes juridiques nationaux sensibles au genre est diffusé	Nombre d'ateliers de diffusion organisés	Rapport d'activités	Cellule genre	DDIAJ	0	2	1	0	3000	1500	4 500	0	0	4 500
<b>Action 2.1.1.2 : Vulgarisation les documents et outils de planification et de suivi-évaluation sensible au genre</b>										<b>1 500</b>	<b>3 500</b>	<b>2 000</b>	<b>7 000</b>	<b>1 500</b>	<b>0</b>	<b>5 500</b>
A.2.1.1.2.1	Organiser un atelier de diffusion de la stratégie nationale genre au MEEA	Un atelier de diffusion de la stratégie nationale genre au MEEA est organisé	Nombre d'ateliers de diffusion	Rapport d'activités	Cellule genre	DGESS	1	0	0	1 500	0	0	1 500	1500	0	0
A.2.1.1.2.2	Diffuser le guide d'intégration du genre dans les politiques et stratégies de développement auprès des chargés de planification des structures et PPD du MEEA	Le guide d'intégration du genre dans les politiques et stratégies de développement est diffusé auprès des chargés de planification des structures et PPD du MEEA	Nombre d'ateliers de diffusion	Rapport d'activités	Cellule genre	DGESS	0	2	1	0	3000	1500	4 500	0	0	4 500

CODES	ACTIVITES	PRODUITS/RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS	SOURCE DE VERIFICATION	STRUCTURES RESPONSABLES	STRUCTURES PARTENAIRES	PROGRAMMATION PHYSIQUE			PROGRAMMATION FINANCIERE (en millier de FCFA)			COUT TOTAL	FINANCEMENT		
							2023	2024	2025	2023	2024	2025		ETAT	PARTENAIRES	A RECHERCHER
A.2.1.1.2.3	Diffuser les rapports d'évaluation sur la prise en compte du genre dans les textes juridiques, les référentiels de planification et les projets et programmes du MEEA	Les rapports d'évaluation sur la prise en compte du genre dans les textes juridiques, les référentiels de planification et les projets et programmes du MEEA sont diffusés	Nombre d'ateliers de diffusion	Rapport d'activités	Cellule genre	DGESS	0	1	1	0	500	500	1 000	0	0	1 000
<b>Objectif stratégique 2.2 : Améliorer les connaissances des acteurs sur le concept genre et sa prise en compte dans les interventions</b>									<b>11600</b>	<b>23500</b>	<b>23100</b>	<b>58200</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>58200</b>	
<b>Effet attendu 2.2.1 : Les connaissances des acteurs sur le concept genre et sa prise en compte dans les interventions sont améliorées</b>									<b>11600</b>	<b>23500</b>	<b>23100</b>	<b>58200</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>58200</b>	
<b>Action 2.2.1.1 : Renforcement des capacités techniques des hommes et femmes du MEEA en approche genre et techniques sensible au genre</b>									<b>8000</b>	<b>20000</b>	<b>20000</b>	<b>48000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>48000</b>	
A.2.2.1.1.1	Organiser des sessions de formation au profit des décideurs du MEEA en " Genre et Conflits armés "	Des sessions de formation au profit des décideurs du MEEA et la cellule genre en "Genre et Conflits armés" sont tenues	Nombre de sessions de formation tenues	Rapport d'activités	Cellule genre	DGESS	0	1	1	0	3000	3000	6 000	0	0	6 000
A.2.2.1.1.2	Organiser des sessions de formation sur le respect des droits humains dans la lutte contre la criminalité environnementale au profit du personnel forestier	Des sessions de formation sur le respect des droits humains dans la lutte contre la criminalité environnementale au profit du personnel forestier sont organisées	Nombre de sessions de formation organisées	Rapport d'activités	Cellule genre	DGESS	0	1	1	0	5500	5500	11 000	0	0	11 000
A.2.2.1.1.3	Organiser des sessions de formation au profit des personnels féminins Officiers et Sous-officiers en développement personnel et leadership	Des sessions de formation en développement personnel et leadership sont organisées au profit des personnels féminins Officiers et Sous-officiers	Nombre de sessions de formation organisées	Rapport d'activités	Cellule genre	DGESS	0	1	1	0	3500	3500	7 000	0	0	7 000
A.2.2.1.1.4	Organiser une session de formation sur les violences basées le genre à l'endroit du personnel du MEEA	Une session de formation sur les violences basées le genre est organisée à l'endroit du personnel du MEEA	Nombre de sessions de formation organisées	Rapport d'activités	Cellule genre	DGESS	1	1	1	4000	4000	4000	12 000	0	0	12 000
A.2.2.1.1.5	Organiser des sessions de formation en genre et gestion des ressources en eau au	Des sessions de formation en genre et gestion des ressources en eau sont organisées	Nombre de sessions de formation organisées	Rapport d'activités	Cellule genre	DGESS	1	1	1	4000	4000	4000	12 000	0	0	12 000

CODES	ACTIVITES	PRODUITS/RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS	SOURCE DE VERIFICATION	STRUCTURES RESPONSABLES	STRUCTURES PARTENAIRES	PROGRAMMATION PHYSIQUE			PROGRAMMATION FINANCIERE (en millier de FCFA)			COUT TOTAL	FINANCEMENT				
							2023	2024	2025	2023	2024	2025		ETAT	PARTENAIRES	A RECHERCHER		
	profit des membres de la police de l'eau	au profit des membres de la police de l'eau																
<b>Action 2.2.1.2 : Renforcement du changement de comportement au niveau communautaire en faveur du genre</b>										<b>3 600</b>	<b>3 500</b>	<b>3 100</b>	<b>10 200</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10 200</b>		
<b>A.2.2.2.1</b>	Réaliser des campagnes de sensibilisation des acteurs communautaires régionaux sur l'intégration du genre, l'AFDH et LNOB dans le sous-secteur de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement	Des campagnes de sensibilisation des acteurs communautaires régionaux sur l'intégration du genre, l'AFDH et LNOB dans le sous-secteur de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement sont réalisées	Nombre de campagnes de sensibilisation	Rapport d'activités	Cellule genre	DGESS	3	3	3	1 800	1 800	1 800	5 400	0	0	5 400		
<b>A.2.2.2.2</b>	Sensibiliser les ONG et Associations de mise en œuvre de l'Approche Assainissement Total Porté par les Communautés (ATPC) sur la prise en compte du genre dans la planification de leurs activités	Les ONG et Associations de mise en œuvre de l'Approche Assainissement Total Porté par les Communautés (ATPC) sont sensibilisées sur la prise en compte du genre dans la planification de leurs activités	Nombre d'ONG/Associations	Rapport d'activités	Cellule genre	DGESS	2	1	1	1 000	500	500	2 000	0	0	2 000		
<b>A.2.2.2.3</b>	Sensibiliser les femmes du MEEA sur la Gestion Hygiénique des Menstrues (GHM)	Les femmes du MEEA sont sensibilisées sur la Gestion Hygiénique des Menstrues (GHM)	Nombre de sessions de sensibilisation	Rapport d'activités	Cellule genre	DGESS	1	1	1	400	400	400	1 200	0	0	1 200		
<b>A.2.2.2.4</b>	Sensibiliser les collecteurs/collectrices des déchets sur l'organisation et les bonnes pratiques de gestion des déchets plastiques	Les collecteurs/collectrices des déchets sont sensibilisés sur l'organisation et les bonnes pratiques de gestion des déchets plastiques	Nombre de sessions de sensibilisation	Rapport d'activités	Cellule genre	DGESS	1	2	1	400	800	400	1 600	0	0	1 600		
<b>Axe stratégique 3 : GOUVERNANCE DES INTERVENTIONS DE PROMOTION DE GENRE</b>										<b>24 250</b>	<b>50 900</b>	<b>55 700</b>	<b>130 850</b>	<b>3 000</b>	<b>9 250</b>	<b>118 600</b>		
<b>Objectif stratégique 3.1 : Assurer une coordination et une planification efficace des interventions</b>										<b>14 950</b>	<b>14 700</b>	<b>10 200</b>	<b>39 850</b>	<b>3 000</b>	<b>9 250</b>	<b>27 600</b>		
<b>Effet attendu 3.1.1 : Le cadre organisationnel en matière de promotion du genre est amélioré</b>										<b>800</b>	<b>6 300</b>	<b>3 800</b>	<b>10 900</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10 900</b>		

CODES	ACTIVITES	PRODUITS/RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS	SOURCE DE VERIFICATION	STRUCTURES RESPONSABLES	STRUCTURES PARTENAIRES	PROGRAMMATION PHYSIQUE			PROGRAMMATION FINANCIERE (en millier de FCFA)			COUT TOTAL	FINANCEMENT		
							2023	2024	2025	2023	2024	2025		ETAT	PARTENAIRES	A RECHERCHER
<b>Action 3.1.1.1 : Renforcement du fonctionnement des organes de pilotage et de coordination</b>										<b>800</b>	<b>1 300</b>	<b>1 300</b>	<b>3 400</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 400</b>
A.3.1.1.1.1	Appui à la tenue des sessions du CDG du PPS	La tenue des sessions du CDG est appuyée	Montant alloué sessions du CDG	Rapport d'activités	Cellule genre	DGESS	0	1	1	0	500	500	1 000	0	0	1 000
A.3.1.1.1.2	Appui à la tenue des sessions du CASEM	La tenue des sessions du CASEM est appuyée	Montant alloué pour la tenue des sessions du CASEM	Rapport d'activités	Cellule genre	DGESS	1	1	1	500	500	500	1 500	0	0	1 500
A.3.1.1.1.3	Tenir les rencontres statutaires de la cellule genre	Les rencontres statutaires de la cellule genre sont tenues	Nombre de rencontres tenues	Rapport d'activités	Cellule genre	DGESS	2	2	2	300	300	300	900	0	0	900
<b>Action 3.1.1.2 : Renforcement de la synergie d'actions entre les acteurs</b>										<b>0</b>	<b>5 000</b>	<b>2 500</b>	<b>7 500</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7 500</b>
A.3.1.1.2.1	Elaborer un texte de création d'un cadre de concertation genre entre les acteurs ministériels du secteur rural	Le textes de création d'un cadre de concertation genre entre les acteurs ministériels du secteur rural est élaboré	Existence d'un texte de création d'un cadre de concertation genre entre les acteurs ministériels du secteur rural	Rapport d'activités	Cellule genre	DGESS	0	1	0	0	2 500	0	2 500	0	0	2 500
A.3.1.1.2.2	Tenir les sessions du cadre de concertation	Les sessions du cadre de concertation sont tenues	Nombre de sessions du cadre de concertation tenues	Rapport d'activités	Cellule genre	DGESS	0	2	2	0	2000	2000	4 000	0	0	4 000
A.3.1.1.2.3	Organiser la journée de la femme forestière du MEEA	La journée de la femme forestière du MEEA est tenue	Nombre de journée	Rapport d'activités	Cellule genre	DGESS	0	1	1	0	500	500	1 000	0	0	1 000

CODES	ACTIVITES	PRODUITS/RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS	SOURCE DE VERIFICATION	STRUCTURES RESPONSABLES	STRUCTURES PARTENAIRES	PROGRAMMATION PHYSIQUE			PROGRAMMATION FINANCIERE (en millier de FCFA)			COUT TOTAL	FINANCEMENT		
							2023	2024	2025	2023	2024	2025		ETAT	PARTENAIRES	A RECHERCHER
A.3.1.1.2.4	Participer aux sessions des cadres de concertation nationale sur le genre	La participation aux sessions des cadres de concertation nationale sur le genre est assurée	Nombre de sessions de cadres de concertations nationales sur le genre auxquelles la CG a participé	Rapport d'activités	Cellule genre	DGESS	2	2	2	0	0	0	0	0	0	0
<b>Effet attendu 3.1.2 : La planification des interventions en matière de promotion du genre est assurée</b>										<b>14150</b>	<b>8400</b>	<b>6400</b>	<b>28950</b>	<b>3000</b>	<b>9250</b>	<b>16700</b>
<b>Action 3.1.2.1 : Programmation des interventions</b>										<b>9750</b>	<b>3500</b>	<b>500</b>	<b>13750</b>	<b>0</b>	<b>9250</b>	<b>4500</b>
A.3.1.2.1.1	Elaborer le PAO de la cellule genre	Le PAO de la cellule genre est élaboré	Existence du PAO actualisé	Rapport d'activités	Cellule genre	DGESS	1	0	0	6 750	0	0	6 750	0	6 750	0
A.3.1.2.1.2	Valider le PAO de la cellule genre	Le PAO de la cellule genre est validé	Existence du PAO validé	Rapport d'activités	Cellule genre	DGESS	1	0	0	2 500	0	0	2 500	0	2 500	0
A.3.1.2.1.3	Elaborer un PTBA de la cellule genre	Le PTBA de la cellule genre est élaboré	Existence du PTBA	Rapport d'activités	Cellule genre	DGESS	1	1	1	500	500	500	1 500	0	0	1 500
A.3.1.2.1.4	Elaborer un plan de communication sur le genre	Un plan de communication sur le genre est élaboré	Existence d'un plan de communication	Rapport d'activités	Cellule genre	DGESS	0	1	0	0	3000	0	3 000	0	0	3 000
<b>Action 3.1.2.2 : Suivi-évaluation des interventions</b>										<b>4400</b>	<b>4900</b>	<b>5900</b>	<b>15200</b>	<b>3000</b>	<b>0</b>	<b>12200</b>
A.3.1.2.2.1	Réaliser la situation de référence des indicateurs du plan d'actions	La situation de référence des indicateurs du plan d'actions est réalisée	Existence du rapport sur la situation de référence	Rapport d'activités	Cellule genre	DGESS	1	0	0	3000	0	0	3 000	3 000	0	0
A.3.1.2.2.2	Elaborer les rapports bilan des activités de la cellule genre	Les rapports bilan des activités de la cellule genre	Nombre de rapports bilan élaborés	Rapport d'activités	Cellule genre	DGESS	4	4	4	400	400	400	1 200	0	0	1 200
A.3.1.2.2.3	Elaborer un canevas de collecte des données genre	Un canevas de collecte des données genre est élaboré	Disponibilité du canevas de collecte genre	Rapport d'activités	Cellule genre	DGESS	1	0	0	500	0	0	500	0	0	500

CODES	ACTIVITES	PRODUITS/RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS	SOURCE DE VERIFICATION	STRUCTURES RESPONSABLES	STRUCTURES PARTENAIRES	PROGRAMMATION PHYSIQUE			PROGRAMMATION FINANCIERE (en millier de FCFA)			COUT TOTAL	FINANCEMENT		
							2023	2024	2025	2023	2024	2025		ETAT	PARTENAIRES	A RECHERCHER
A.3.1.2.2.4	Elaborer les rapports de performance annuelle de la cellule	Les rapports de performance annuelle de la cellule sont élaborés	Nombre de rapports de performance annuelle élaborés	Rapport d'activités	Cellule genre	Programmes budgétaires/MEEA	1	1	1	500	500	500	1 500	0	0	1 500
A.3.1.2.2.5	Elaborer un rapport d'évaluation finale du plan d'actions	Un rapport d'évaluation finale du plan d'actions est élaboré	Existence du rapport d'évaluation finale	Rapport d'activités	Cellule genre	Programmes budgétaires/MEEA	0	0	1	0	0	5000	5 000	0	0	5 000
A.3.1.2.2.6	Organiser un atelier de définition des indicateurs genre sensible des programmes budgétaires	Un atelier de définition des indicateurs genre sensible des programmes budgétaires est organisé	Nombre d'atelier	Rapport d'activités	Cellule genre	Programmes budgétaires/MEEA			0	0	4000	0	4 000	0	0	4 000
<b>Objectif stratégique 3.2: Assurer la mobilisation des ressources et la visibilité des interventions</b>										<b>9 300</b>	<b>36 200</b>	<b>45 500</b>	<b>91 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>91 000</b>
<b>Effet attendu 3.2.1 : La disponibilité de ressources financières, matérielles et humaines qualifiées en faveur de la promotion du genre est accrue</b>										<b>3 000</b>	<b>24 700</b>	<b>24 100</b>	<b>51 800</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>51 800</b>
<b>Action 3.2.1.1 : Mobilisation de ressources financières</b>										<b>3 000</b>	<b>3 600</b>	<b>3 600</b>	<b>10 200</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10 200</b>
A.3.2.1.1.1	Mener des plaidoyers auprès des décideurs du MEEA pour l'augmentation du budget alloué par l'Etat à la cellule genre	Des plaidoyers sont menés auprès des décideurs du MEEA pour l'augmentation du budget alloué par l'Etat à la cellule genre	Nombre de plaidoyers	Rapport d'activités	Cellule genre	DGESS	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0
A.3.2.1.1.2	Organiser des rencontres d'échanges avec les PTF sensibles au genre	Des rencontres d'échanges sont organisées avec les PTF sensibles au genre	Nombre de rencontres d'échange tenues	Rapport d'activités	Cellule genre	DGESS	0	1	1	0	200	200	400	0	0	400
A.3.2.1.1.3	Organiser des rencontres d'échanges avec les ONG sensibles au sensible	Des rencontres d'échanges sont organisées avec les ONG sensibles au genre	Nombre de rencontres d'échange organisées	Rapport d'activités	Cellule genre	DGESS	0	1	1	0	200	200	400	0	0	400
A.3.2.1.1.4	Organiser des rencontres d'échanges avec les coordonnateurs de projets et programmes	Des rencontres d'échanges sont organisées avec les coordonnateurs de projets et programmes sensibles au genre	Nombre de rencontres d'échanges tenues	Rapport d'activités	Cellule genre	DGESS	0	1	1	0	200	200	400	0	0	400

CODES	ACTIVITES	PRODUITS/RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS	SOURCE DE VERIFICATION	STRUCTURES RESPONSABLES	STRUCTURES PARTENAIRES	PROGRAMMATION PHYSIQUE			PROGRAMMATION FINANCIERE (en millier de FCFA)			COUT TOTAL	FINANCEMENT		
							2023	2024	2025	2023	2024	2025		ETAT	PARTENAIRES	A RECHERCHER
A.3.2.1.1.5	Participer aux sessions des cadres de concertation internationaux sur le genre	La participation aux sessions des cadres de concertation internationaux sur le genre est assurée	Nombre de concertations internationales	Rapport d'activités	Cellule genre	DGESS	1	1	1	3000	3000	3000	9 000	0	0	9 000
<b>Action 3.2.1.2 : Renforcement des capacités matérielles de la cellule genre</b>										<b>0</b>	<b>1 600</b>	<b>1 000</b>	<b>2 600</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 600</b>
A.3.2.1.2.1	Equiper la cellule genre en ordinateurs	La cellule genre est équipée en ordinateurs	Nombre d'ordinateurs acquis	Rapport d'activités	Cellule genre	DGESS	0	2	2	0	1000	1000	2 000	0	0	2 000
A.3.2.1.2.2	Doter la cellule genre de vidéoprojecteurs	La cellule genre est équipée en vidéoprojecteurs	Nombre de vidéoprojecteurs acquis	Rapport d'activités	Cellule genre	DGESS	0	1	0	0	200	0	200	0	0	200
A.3.2.1.2.3	Doter la cellule genre d'imprimantes	La cellule genre est équipée en imprimantes	Nombre d'imprimantes acquises	Rapport d'activités	Cellule genre	DGESS	0	1	0	0	400	0	400	0	0	400
<b>Action 3.2.1.3: Renforcement des aptitudes des membres de la cellule pour la diffusion de l'information et de la connaissance en matière de promotion de genre</b>										<b>0</b>	<b>19500</b>	<b>19500</b>	<b>39000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>39000</b>
A.3.2.1.3.1	Former les membres de la cellule genre sur le rôle et les attributions de la cellule	Les membres de la cellule genre sont formés sur le rôle et les attributions de la cellule	Nombre de sessions de formations organisées	Rapport d'activités	Cellule genre	DGESS	0	1	1	0	3000	3000	6 000	0	0	6 000
A.3.2.1.3.2	Former les membres de la cellule genre sur les techniques de plaidoyer et de lobbying	Les membres de la cellule genre sont formés sur les techniques de plaidoyer et de lobbying	Nombre de sessions de formations organisées	Rapport d'activités	Cellule genre	DGESS	0	1	1	0	2000	2000	4 000	0	0	4 000
A.3.2.1.3.3	Former les membres de la cellule genre et les points focaux genre sur la planification et la budgétisation sensible au genre et aux droits de l'enfant	Les membres de la cellule genre et les points focaux genre sont formés sur la planification et la budgétisation sensible au genre et aux droits de l'enfant	Nombre de sessions de formations organisées	Rapport d'activités	Cellule genre	DGESS	0	1	1	0	6000	6000	12 000	0	0	12 000
A.3.2.1.3.4	Former les membres de la cellule genre et des points focaux genre sur la thématique genre et développement	Les membres de la cellule genre et des points focaux genre sur la thématique genre et développement	Nombre de sessions de formations organisées	Rapport d'activités	Cellule genre	DGESS	0	1	1	0	6000	6000	12 000	0	0	12 000

CODES	ACTIVITES	PRODUITS/RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS	SOURCE DE VERIFICATION	STRUCTURES RESPONSABLES	STRUCTURES PARTENAIRES	PROGRAMMATION PHYSIQUE			PROGRAMMATION FINANCIERE (en millier de FCFA)			COUT TOTAL	FINANCEMENT		
							2023	2024	2025	2023	2024	2025		ETAT	PARTENAIRES	A RECHERCHER
A.3.2.1.3.5	Former les membres de la cellule genre sur l'utilisation des outils numériques pour la communication	Les membres de la cellule genre et des points focaux genre sur les outils numériques de communication	Nombre de sessions de formations organisées	Rapport d'activités	Cellule genre	DGESS	0	1	1	0	2500	2500	5 000	0	0	5 000
A.3.2.1.3.6	Mettre en place un pool des formateurs en genre	Un pool des formateurs en genre est mis en place	Existence du pool des formateurs en genre	Rapport d'activités	Cellule genre	DGESS	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Effet attendu 3.2.2: La visibilité des interventions sur le genre dans les domaines de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement est améliorée</b>										<b>6 300</b>	<b>11 500</b>	<b>21 400</b>	<b>39 200</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>39 200</b>
<b>Action 3.2.2.1 Développement des supports de communication</b>										<b>5 500</b>	<b>3 300</b>	<b>12 300</b>	<b>21 100</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>21 100</b>
A.3.2.2.1.1	Réaliser un film documentaire sur la prise en compte du genre dans le domaine de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement	Un film documentaire sur la prise en compte du genre dans le domaine de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement est réalisé	Existence du	Rapport d'activités	Cellule genre	DGESS	0	0	1	0	0	10000	10 000	0	0	10 000
A.3.2.2.1.2	Réaliser des spots publicitaires sur le genre	Des spots publicitaires sur le genre sont réalisés	Nombre de spots publicitaires	Rapport d'activités	Cellule genre	DGESS	0	1	0	0	3000	0	3 000	0	0	3 000
A.3.2.2.1.3	Créer une fenêtre Web sur la promotion du genre au niveau du site Web du MEEA	Une fenêtre Web sur la promotion du genre est créée au niveau du site Web du MEEA	Existence de la fenêtre Web	Rapport d'activités	Cellule genre	DGESS	1	0	0	500	0	0	500	0	0	500
A.3.2.2.1.4	Editer des banderoles, calendriers, dépliants et des catalogues sur la promotion du genre au MEEA	Des banderoles, calendriers, dépliants et des catalogues sur la promotion du genre au MEEA sont édités	Nombre de banderoles, calendrier, dépliants et de catalogues édités	Rapport d'activités	Cellule genre	DGESS	0	pm	pm	0	300	300	600	0	0	600
A.3.2.2.1.5	Réaliser un publi-reportage sur le genre et l'environnement	Un publi-reportage est réalisé sur le genre et l'environnement	Existence du publi-reportage	Rapport d'activités	Cellule genre	DGESS	0	1	0	0	0	2 000	2 000	0	0	2 000
A.3.2.2.1.6	Réaliser une étude de capitalisation des bonnes pratiques en matière de prise en compte du genre dans le domaine de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement	Une étude de capitalisation des bonnes pratiques en matière de prise en compte du genre dans le domaine de l'environnement, de l'eau	.	Rapport d'activités	Cellule genre	DGESS	1	0	0	5 000	0	0	5 000	0	0	5 000

CODES	ACTIVITES	PRODUITS/RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS	SOURCE DE VERIFICATION	STRUCTURES RESPONSABLES	STRUCTURES PARTENAIRES	PROGRAMMATION PHYSIQUE			PROGRAMMATION FINANCIERE (en millier de FCFA)			COUT TOTAL	FINANCEMENT		
							2023	2024	2025	2023	2024	2025		ETAT	PARTENAIRES	A RECHERCHER
		et de l'assainissement est réalisée	Disponibilité du rapport d'													
<b>Action 3.2.2.2 Diffusion de l'information sur les interventions en lien avec le genre au MEEA</b>										<b>800</b>	<b>8 200</b>	<b>9 100</b>	<b>18 100</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>18 100</b>
<b>A.3.2.2.2.1</b>	Diffuser le film documentaire sur la prise en compte du genre dans le domaine de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement	Le film documentaire sur la prise en compte du genre dans le domaine de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement est diffusé	Nombre de diffusion	Rapport d'activités	Cellule genre	DCRP	0	0	3	0	0	1500	1 500	0	0	1 500
<b>A.3.2.2.2.2</b>	Diffuser les spots publicitaires sur le genre	Les spots publicitaires sur le genre sont diffusés	Nombre de diffusion	Rapport d'activités	Cellule genre	DCRP		3	3	0	600	600	1 200	0	0	1 200
<b>A.3.2.2.2.3</b>	Diffuser le publi-reportage sur le genre	Le publi-reportage sur le genre est diffusé	Nombre de diffusion	Rapport d'activités	Cellule genre	DCRP	0	3	3	0	1500	1 500	3 000	0	0	3 000
<b>A.3.2.2.2.4</b>	Diffuser les banderoles, calendriers, dépliants et catalogues sur la promotion du genre au MEEA	Les banderoles, calendriers, dépliants et catalogues sur la promotion du genre au MEEA sont diffusés	Nombre de banderoles, calendriers, dépliants et de catalogues disponibles	Rapport d'activités	Cellule genre	DCRP	pm	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>A.3.2.2.2.5</b>	Assurer la couverture médiatique des activités de la cellule genre	La couverture médiatique des activités de la cellule genre est assurée	Nombre d'activités couvertes	Rapport d'activités	Cellule genre	DCRP	2	4	4	500	1500	1500	3 500	0	0	3 500
<b>A.3.2.2.2.6</b>	Diffuser le plan d'actions de la cellule genre	Le plan d'actions de la cellule genre est diffusé	Nombre d'exemplaire de documents de plan d'actions diffusé	Rapport d'activités	Cellule genre	DGESS	100	200	0	300	600	0	900	0	0	900
<b>A.3.2.2.2.7</b>	Diffuser les résultats de l'étude de capitalisation des bonnes pratiques en matière de prise en compte du genre dans le domaine de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement	Les résultats de l'étude de capitalisation des bonnes pratiques en matière de prise en compte du genre dans le domaine de l'environnement, de l'eau	Nombre d'ateliers de diffusion organisés	Rapport d'activités	Cellule genre	DGESS	0	2	2	0	4000	4000	8 000	0	0	8 000

CODES	ACTIVITES	PRODUITS/RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS	SOURCE DE VERIFICATION	STRUCTURES RESPONSABLES	STRUCTURES PARTENAIRES	PROGRAMMATION PHYSIQUE			PROGRAMMATION FINANCIERE (en millier de FCFA)			COUT TOTAL	FINANCEMENT		
							2023	2024	2025	2023	2024	2025		ETAT	PARTENAIRES	A RECHERCHER
		et de l'assainissement sont diffusés														